



MDB/VB/Secrétariat - N° 5

 RETOUR SERVICE)
 ET DIFFUSION) 19/10/2015

COMPTE RENDU

Le **MARDI 23 JUIN 2015**, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le **17 JUIN 2015**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la **présidence de** Denis Thuriot, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents :

Mme Wozniak, MM. Maillard, Suet, Cordier, Mme Dessartine, M. Grafeuille, M. Manse (arrivé à 19h05 – N° 2015-84), Mmes Frémont, Villette (arrivée à 19h10 N° 2015-84), Franel, MM. Francillon, Sangaré, Mmes Rocher, Mangel, Concile, Gaillard, Bertrand, Fleurier, Kozmin, MM. Barsse, Dos Reis, MM. Devoise, Chartier, Ciszak, M. Corde, Mmes Royer, Charvy, Fleury (arrivée à 20h15 – N° 2015-84) MM. Diot, Sainte Fare Garnot, M. Gaillard (parti à 21h40 N°2015-96).

Effectif légal : 39

Présents ou représentés : 36 jusqu'à la question N°96 et 35 à partir de la question N°97.

Procurations :

Mme Boujlilat a donné pouvoir à M. Devoise, M. Morel a donné pouvoir à M. Suet, Mme Lorans a donné pouvoir à M. Francillon, Mme Villette a donné pouvoir à M. Grafeuille, M. Manse a donné pouvoir à Mme Frémont, Mme Fleury a donné pouvoir à M. Corde, Mme Beltier a donné pouvoir à M. Diot.

Secrétaires de séance : Mme Frémont et M. Corde

Absents : MM. Warein, Lagrib, Mme Fettahi.



ORDRE DU JOUR

Numéros	Titres	Rapporteurs
/	Désignation de deux secrétaires de séance et adoption des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 17 mars, 7 avril et 22 avril 2015	M. le Maire

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2015-083	Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal	M. le Maire
-----------------	---	-------------

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

2015-084	Chambre régionale des comptes Bourgogne - Franche Comté. Notification du rapport d'observations définitives sur la gestion de la ville. Contrôle des comptes - exercices 2008/2012. Examen de la gestion – exercices 2008/2014	M. le Maire
2015-085	Compte de gestion 2014. Budget général	M. Suet
2015-086	Compte administratif. 2014. Election du président de séance	M. Suet
2015-087	Compte administratif 2014. Budget général	M. Suet
2015-088	Budget général. Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2014	M. Suet
2015-089	Décision modificative N°2	M. Suet
2015-090	Prestation de conseil du comptable public. Non versement d'une indemnité de conseil	M. Suet
2015-091	Garantie d'emprunt Nièvre Habitat. Réhabilitation de logements rue Jules Verne. Avenant à la délibération N°2015-067 du conseil municipal du 22/04/2015	M. Suet
2015-092	Taxe sur l'électricité. Suppression du principe de reversement au syndicat intercommunal d'énergies d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN)	M. Suet
2015-093	Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et la réalisation de services associés. Création et adhésion de la Ville de Nevers. Convention Ville de Nevers/CCAS/SYMO	M. Suet
2015-094	Groupement de commandes pour la mise en place d'un dispositif d'appel en temps réel sur le territoire de l'agglomération de Nevers. Modification de la convention constitutive par avenant N°1	M. Suet
2015-095	Patrimoine historique de la ville de Nevers	M. Suet
A	- Délibération-cadre. Convention de partenariat (financement) Ville de Nevers/DRAC Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne	
B	- Travaux de restauration-rénovation. Désignation des membres du jury de maîtrise d'œuvre	
C	- Beffroi. Réfection de la charpente et de la couverture. Plan de financement et demandes de subventions	

ATTRACTIVITE – FORCES ECONOMIQUES

2015-096	Stade du Pré Fleuri. Convention de mise à disposition Ville de Nevers/SASP USON Plus	M. le Maire
2015-097	Acquisition foncière rue Georges Malville à Sermoise-sur-Loire. Extension du stade du Pré Fleuri	M. Devoise
2015-098	Taxe de séjour. Modification du barème, des catégories d'hébergement et des modalités d'application	M. Morel
2015-099	Route de France Féminine internationale. Nevers Ville étape. Convention de partenariat Ville de Nevers/société Organisation Routes et Cycles	M. Morel
2015-100	Organisation du triathlon de Nevers. Attribution d'une subvention à l'association du triathlon	M. Morel
2015-101	Associations commerciales. Attribution de subventions	M. Maillard

EDUCATION – STRUCTURES SOCIO-EDUCATIVES

2015-102	Ecoles privées Sainte Bernadette et Sainte Julitte. Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements privés du 1 ^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat. Convention ville de Nevers/OGEC	M. Francillon
-----------------	---	---------------

2015-103	Scolarisation d'élèves de Nevers dans les communes extérieures. Participation de la Ville de Nevers	Mme Dessartine
2015-104	Ecoles Pierre Brossolette et Lund. Agenda d'accessibilité programmée	Mme Dessartine
2015-105	Réorganisation du patrimoine scolaire. Changement de dénomination d'un établissement d'enseignement. Ecole Lucie Aubrac	Mme Dessartine
2015-106	Associations socio-éducatives. Versement du solde de subventions de fonctionnement	Mme Franel

CULTURE

2015-107	Cathédre de la cathédrale Saint-Cyr – Sainte Julitte. Convention de dépôt Ville de Nevers/Association Diocésaine de Nevers	Mme Lorans
2015-108	Visite-spectacle estivale. Convention de partenariat et de prestation de services. Ville de Nevers/Erdf/Compagnie « A vous d'voir »	Mme Lorans
2015-109	Eglise Saint Pierre. Mise en lumière des fresques. Remboursement des frais à la paroisse Nevers/Centre	Mme Lorans
2015-110	Eglise Sainte Bernadette du Banlay. Mise en œuvre d'actions de médiation. Demande de subvention auprès de la DRAC de Bourgogne	Mme Lorans
2015-111	Kiosque à musique Henri Vimeux. Parc Roger Salengro. Cadre d'utilisation - mise à disposition	Mme Lorans

SPORTS

2015-112	Equipeement sportif du lycée de la Communication Alain Colas. Convention de mise à disposition entre la Région Bourgogne, le lycée Alain Colas et la ville de Nevers	M. Manse
2015-113	Maison des sports. Règlement intérieur	M. Manse
2015-114	Cercle Nevers Escrime. Attribution du solde de subvention de fonctionnement 2015	M. Manse
2015-115	Organisation du Prix cycliste du conseil municipal et de la Libération de Nevers. Attribution d'une subvention à l'association JGSN Cycliste	M. Manse

PERSONNEL MUNICIPAL

2015-116	Emploi de catégorie A. Création d'un emploi permanent de catégorie A Consultant en évaluation	M. le Maire
20415-117	Emplois de catégorie A. Création d'un emploi de catégorie A pour assurer les fonctions de Directeur général des services.	M. le Maire
2015-118	Tableau des effectifs du personnel municipal.	M. le Maire
2015-119	Service civique. Mise en œuvre au sein des services municipaux	M. le Maire
2015-120	Accueil de stagiaires de l'enseignement au sein des services municipaux. Définition des modalités de fonctionnement	M. le Maire
2015-121	Régisseurs d'avances et de recettes. Fixation des indemnités de responsabilité	M. le Maire
2015-122	Logements de fonctions. Requalification de certains logements	M. le Maire
2015-123	Régime indemnitaire des encadrants, des chargés de projets, des chargés de mission et des assistantes de direction. Modalités d'application	M. le Maire
2015-124	Régime indemnitaire de la filière culturelle. Complément	M. le Maire
2015-125	Emplois Avenir. Création d'une prime de tutorat	M. le Maire
2015-126	Médecine préventive des agents de Nevers Agglomération. Convention de partenariat entre la Ville de Nevers, le Centre de Gestion de la Nièvre et Nevers Agglomération. Renouvellement	M. le Maire

2015-127	Mise à disposition d'un agent de la ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération. Avenant de prolongation	M. le Maire
-----------------	---	-------------

INSERTION – PREVENTION DE LA DELINQUANCE

2015-128	Soutien à l'association ASEM. (Acteurs Solidaires En Marche). Attribution d'une subvention	Mme Franel
2015-129	Stratégie locale de la prévention de la délinquance. Création d'une cellule de suivi individualisé. Demande de subvention auprès du FIPD. Fonds interministériel de prévention de la délinquance	Mme Villette

CADRE DE VIE – PATRIMOINE

2015-130	Bureau Information Jeunesse. Attribution d'une subvention	Mme Wozniak
2015-131	Association Aflour. Attribution d'une subvention	Mme Wozniak
2015-132	Installations d'antennes de téléphonie sur l'ancienne caserne Sergent Bobillot. Emission d'un titre de paiement à l'encontre de la société Orange	Mme Wozniak
2015-133	Vente d'une maison. 103, rue de la Fosse aux Loups	Mme Wozniak
2015-134	Vente d'un immeuble. 153, faubourg du Grand Mouësse à Nevers	Mme Wozniak
2015-135	Vente d'un immeuble. 157/159, faubourg du Grand Mouësse à Nevers	Mme Wozniak
2015-136	Vente du site Albert Bayet (ancienne école), 15, route de Sermoise	Mme Wozniak
2015-137	Mise en vente d'une maison et d'un garage sis, 35 et 77, rue Maréchal Lyautey à Nevers	Mme Wozniak

PREVENTION – SECURITE - DEVELOPPEMENT URBAIN

2015-138	Raccordement de 2 sirènes au SAIP Système d'alerte et d'information de la population. Convention entre l'Etat et la Ville de Nevers	M. Grafeuille
2015-139	Vente d'un terrain. 29, rue de la Pique	M. Grafeuille
2015-140	Centre d'activités des Courlis. Vente SCI Les Courlis/Nièvre Aménagement. Résiliation partielle du bail à construction	M. Grafeuille
2015-141	Centre d'activités des Courlis. Vente SOCOTEC/conseil départemental de la Nièvre. Résiliation partielle du bail à construction	M. Grafeuille

RESEAU-CHAUFFAGE

2015-142	Délégation de service public du chauffage urbain de Nevers. Contrat Ville de Nevers/société ENEA. Avenant n° 2	Mme Frémont
-----------------	--	-------------

INTERCO - THEATRE

2015-143	Communauté d'agglomération de Nevers / nouveaux statuts	Le Maire
2015-144	Service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme	Le Maire
2015-145	Restauration du théâtre municipal / lancement d'une souscription publique / convention entre la fondation du patrimoine, l'association « les amis du théâtre municipal de Nevers et la Ville de Nevers	Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2015

I - DELIBERATIONS

- **DESIGNATION DE DEUX SECRETAIRES DE SEANCE (M. LE MAIRE) :**
(voir II - débats page 6)

Mme Frémont et M. Corde sont désignés comme secrétaires de séance.

~~~~~

(2015-083)

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(voir II - débats page 10)

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2015-065 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec Braille & Culture, 11, rue de la Petite Vitesse, 63260 AIGUEPERSE, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : adaptée sa visite guidée au public déficient visuel.

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 625,00 € T. T. C.

N° 2015-066 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec ADIAJ 3, rue Henri Poincaré, 75020 PARIS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème « retraite des agents titulaires : initiation ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 323,00 € T. T. C.

N° 2015-067 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'Association des Archivistes Français (AAF) 8, rue Jean Marie Jégo, 75013 PARIS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « découvrir la chaîne de traitement des archives ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 550,00 € T. T. C.

N° 2015-068 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec MEDIADIX 11, avenue Pozzo di Paquet, 92210 SAINT-CLOUD, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème Equipement et petites réparations.

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 300,00 € T. T. C.

N° 2015-069 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le GRETA NORD ALLIER 39, Lycée Jean Monnet Jules Ferry, 03403 YZEURE CEDEX, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « approfondissement des connaissances du matériau verre ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 672,00 € T. T. C.

N° 2015-070 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION
PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec La paierie Départementale de l'Indre, 4B, rue du 14^{ème} RTA, BP 523, 36018 CHATEAUROUX, pour l'organisation d'un concours « d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 790,00 € T. T. C.

N° 2015-071 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION
PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le CNFPT antenne de la Nièvre, 18, rue Albert 1^{er}. B.P 48, 58019 NEVERS, afin de permettre à X agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème Formation des membres du CHS.

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée 6 000,00 € T. T. C.

N° 2015-072 - ACTUALISATION DE LA REGIE DE RECETTES « ECOLE
MUNICIPALE DES SPORTS » :

Vu la décision n°D2015-035 en date du 27 février 2015 par laquelle le Maire de Nevers a institué une régie de recettes « école municipale des sports » permettant l'encaissement des produits des activités sportives proposées par les services municipaux ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le texte de cette décision qu'il convient dès lors de modifier ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 avril 2015 ;

Il est décidé :

Article 1 :

A compter du 17 avril 2015, la régie susvisée dénommée « école municipale des sports » est modifiée suivant les dispositions exposées ci-après.

Article 2 :

Une régie de recettes « école municipale des sports » est instituée à l'Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville à Nevers, sous la Direction des Services aux Usagers.

Article 3 :

La régie encaisse les produits des activités sportives proposées par l'école municipale des sports. Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont désignés par le Maire, sur avis conforme du comptable public.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souche P1RZ remis par le comptable public.

Article 5 :

Un fonds de caisse d'un montant de 20,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220,00 €.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal Municipal la totalité des recettes ainsi que les justificatifs au moins tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonction.

Article 8 :

Le régisseur n'est pas assujéti à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Les mandataires et mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11 :

Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2015-073 - FOURNITURE DE MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE RUGBY DU PRE FLEURI – MAPA N°15DIO03 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DIO03 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 9 avril 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée :

- avec la société EXPERT JARDIN, 38 boulevard Camille Dagonneau – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale à lame – Modèle GRILLO FD 13.09 pour un montant de 29 843.50 € TTC, avec une extension de garantie pièces et main d'œuvre (hors pièces d'usure et consommables) à 3 ans pour un montant de 576,00 € T. T. C.

- avec la société ALABEURTHE, 5 rue Pierre Brossolette – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour l'acquisition d'un aérateur – Modèle REDEXIM VERTI DRAIN 1517, pour un montant de 19 800,00 € T. T. C, avec une garantie pièces et main d'œuvre (hors pièces d'usure et consommables) de 2 ans.

Les matériels seront livrés dans un délai de 3 semaines à compter de la date de réception des bons de commande par les prestataires.

Article 2 :

Les marchés sont conclus de leur date de notification jusqu'à la date d'expiration des délais de garantie des matériels, chacun pour ce qui le concerne.

Article 3 :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure des marchés complémentaires conformément aux dispositions de l'article 35-II 4° du Code des Marchés Publics.

N° 2015-074 - CONVENTION DE PRESTATION ARTISTIQUE « DANSES RENAISSANCES » :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

de signer une convention de prestation artistique avec l'association Capriole représentée par son Président, Monsieur René VOUILLOT (Grands-Champs – 58470 SAINCAIZE) pour intervenir le 21 février 2015 dans le cadre d'une animation au Palais Ducal (organisée par le Service d'Animation du Patrimoine), pour un montant total de 150,00 € T. T. C.

N° 2015-075 - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « LE GROUPE D'EMULATION ARTISTIQUE NIVERNAIS » DE LOCAUX SITUES 21, RUE SAINT MARTIN A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

conseil municipal – ville de Nevers

de mettre à disposition, par convention consentie à titre précaire et révocable mais avec une revalorisation annuelle estimée à 4 781,50 € des locaux situés 21 rue Saint Martin à Nevers à l'association « Le Groupe d'Emulation Artistique Nivernais », représentée par son président en exercice Monsieur Frédéric Barbier.

Les locaux se déclinent comme suit : le 1er étage de 41 m², le 2^{ème} de 41 m² et l'ancienne chaufferie d'environ 49 m².

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2015, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

N° 2015-076 - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION AU CHARBON D'UN IMMEUBLE SITUE 10 RUE MADEMOISELLE BOURGEOIS A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention consentie à titre précaire et révocable mais avec une valorisation annuelle estimée à 34 956,05 €, un immeuble situé 10 rue Mademoiselle Bourgeois à Nevers à l'association « Au Charbon », représentée par son président en exercice Monsieur Olivier CRIBIER pour l'organisation de concerts de musiques actuelles.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2015, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

N° 2015-077 - MARCHE DE SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES A TRAVERS LA REALISATION DE DIVERSES PRESTATIONS :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n° 15DGS02 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2°, 28 et 30 du Codes des Marchés Publics,

Considérant la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres du 13 avril 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée pour la conduite d'actions d'insertion professionnelle auprès de publics en difficulté en prenant appui sur des prestations de service.

Trois associations ont été déclarées attributaires :

- ASEM sise 13 Place du Grand Courlis 58000 NEVERS pour les prestations suivantes :

- Nettoyage des rues et ouverture/fermeture de sites
- Diverses prestations

Coût horaire semaine 19,54 €

Coût horaire samedi 24,43 €

Coût horaire jours fériés ou dimanche 36,65 €

- SOLIDARITE 58 sise 3 boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS pour les prestations suivantes :

- Pose d'affiches sur les mobiliers urbains
- Nettoyage de micro-sites
- Diverses prestations

Coût horaire semaine 18,20 €

Coût horaire samedi 18,20 €

Coût horaire jours fériés ou dimanche 22,75 €

- ANAR sise 125 Rue de Marzy 58000 NEVERS pour les prestations suivantes :

- Travaux de peinture dans les bâtiments communaux
- Diverses prestations

Coût horaire semaine 38,71 €

Article 2 :

Selon notification de l'administration fiscale, l'association les « Acteurs Solidaires En Marche », Solidarité 58 et ANAR sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Le montant maximum annuel est fixé à 130 000,00 € net de taxes. Les prix de règlement résulteront de l'application des prix hors taxes ci-dessus aux quantités réellement exécutées.

Article 3 :

Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31/12/2015 inclus. Il pourra être reconduit tacitement 1 fois pour une durée maximale allant jusqu'au 31/12/2016.

N° 2015-078 - SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE NEVERS – AOO N°14DAJ01 – AVENANT N°1 AU LOT N°1 – ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES, AU LOT N°2 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES ET AU LOT N°3 – FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTRES RISQUES :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour

lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n° 14DAJ01 organisée en application des dispositions du Code des Marchés Publics relatives aux procédures formalisées, au terme de laquelle les contrats d'assurance Dommages aux biens et risques annexes (lot n°1), Responsabilité civile et risques annexes (lot n°2) et Flotte automobile et autres risques (lot n°3) ont été conclus le 21 novembre 2014 avec la Compagnie SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9, et la société intermédiaire de gestion, la société ELEAS Assurances, 1 bis rue Paul Eluard – 58640 VARENNES-VAUZELLES,

Considérant la nécessité de formaliser la qualité de gestionnaire local de la Société ELEAS Assurances de trois contrats cités ci-dessus, pour le compte de la Ville de NEVERS auprès de la SMACL,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 19 avril 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant n°1 aux marchés conclus le 21 novembre 2014 avec la Compagnie SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9, et la société intermédiaire de gestion, la Société ELEAS Assurances, 1 bis rue Paul-Eluard – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour l'assurance Dommage aux biens et risques annexes (lot n°1), Responsabilité civile et risques annexes (lot n°2) et Flotte automobile et autres risques (lot n°3), portant sur la définition des missions et conditions de rémunération de la Société ELEAS en sa qualité d'intermédiaire local entre la Compagnie SMACL et la Ville de Nevers.

Article 2 :

L'avenant n°1 aux trois lots cités précédemment prend la forme d'une convention de gestion établie pour chaque contrat d'assurance qui dispose principalement que :

- la société ELEAS Assurances gère pour le compte de la Ville de NEVERS l'ensemble des polices d'assurances souscrites auprès de la SMACL ;
- en sa qualité d'intermédiaire local, la société ELEAS apporte soutien, assistance et présence à la Ville pour les tâches courantes de gestion des polices ;
- plus généralement, la société ELEAS s'engage à gérer chacun des trois contrats au mieux des intérêts de la Ville.

Article 3 :

En tant que gestionnaire des contrats, la Société ELEAS Assurances percevra une rémunération sous forme d'honoraires, fixée à 5.5 % du montant total des primes brutes HT perçues par la Compagnie SMACL par police d'assurance (soit

par lot). Le montant des honoraires sera facturé chaque année en début de période d'assurances.

Article 4 :

Les conventions de gestion sont conclues pour une durée équivalente à celle des contrats, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Néanmoins, la Société ELEAS s'engage à exécuter les tâches de clôtures et de liquidations ultérieures à l'achèvement des contrats.

N° 2015-079 - CONTRAT DE SUPPORT CLIENT PASSE AVEC LA SOCIETE DN GESTION POUR LE SYSTEME DE CAISSE DU MUSEE DE LA FAIENNE ET DES BEAUX ARTS :

Compte tenu du déploiement d'un système de caisse pour la billetterie et la boutique du musée de la faïence et des beaux-arts,

Il est décidé :

Article 1 :

de souscrire un contrat de support client auprès de la Société DN Gestion, sise 2, rue Hélène Boucher 78280 GUYANCOURT, pour cet équipement moyennant une redevance annuelle de 1 435,20 € T.T.C (mille quatre cent trente-cinq euros et vingt cts).

Article 2 :

Le présent contrat prend effet à partir du 1^{er} mai 2015 ; il est conclu jusqu'à la fin de l'année.

Au-delà de cette période, il sera reconduit tacitement par périodes successives d'une année, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de deux mois avant la date d'échéance annuelle.

N° 2015-080 - MARCHE DE SERVICES D'INTERCONNEXION DE SITES PAR FIBRE OPTIQUE ET D'ACCES A INTERNET POUR LA VILLE DE NEVERS – MAPA N°15CIN01 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15CIN01 lancée en procédure adaptée en application des articles 16-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 13 avril 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure formalisée :

- avec la société ADISTA, 9 rue Blaise Pascal – 54320 MAXEVIELLE, pour la fourniture du service d'interconnexion de sites avec raccordement terminal sur fibre optique (lot n°1) et pour la fourniture du service d'accès à Internet avec débit garanti de secours actif en permanence (lot n°3) ;

- avec la société EQUATION, 17 / 25 rue du Treyve – 42000 SAINT-ETIENNE, pour la fourniture du service d'accès à Internet avec débit garanti et évolutif (lot n°2).

Article 2 :

S'agissant d'un marché à bons de commande, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Le montant maximum de la dépense sur la durée du marché, reconductions comprises, est :

- de 70 000,00 € H.T. pour la fourniture du service d'interconnexion de sites avec raccordement terminal sur fibre optique (lot n°1),

- de 52 000,00 € H.T. pour la fourniture du service d'accès à Internet avec débit garanti et évolutif (lot n°2),

- et de 10 000,00 € H.T. pour la fourniture du service d'accès à Internet avec débit garanti de secours actif en permanence (lot n°3).

Article 3 :

Le marché conclu au titre du lot n°1 - Service d'interconnexion de sites par un réseau d'opérateur avec raccordement final sur fibre optique sera conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Il pourra être tacitement reconduit 2 fois pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2018 maximum.

Les marchés conclus au titre du lot n°2 – Service d'accès à Internet avec débit garanti et évolutif et du lot n°3 - Service d'accès à Internet avec débit garanti de secours seront conclus de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Ils pourront être tacitement reconduits 1 fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 maximum.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 35-II 5° du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer des marchés complémentaires, afin de garantir la continuité technique des prestations, dans les conditions et limites prévues par ces dispositions.

N° 2015-081 FOURNITURE ET LIVRAISON DE SIGNALISATION
ROUTIERE VERTICALE AVEC SUPPORTS ET
ACCESSOIRES –

AOO N°15DIO02 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour

lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DIO02 lancée en procédure formalisée en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres le 19 avril 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché de fourniture formalisée :

- avec la société LACROIX SIGNALISATION, 6 impasse du Bourrelier – 44800 SAINT HERBLAIN pour la fourniture et la livraison de panneaux de signalisation de police (lot n°1) ;

- avec la société SODILOR, 33 rue Poincaré – 57200 SARREGUEMINES, pour la fourniture et la livraison de panneaux de signalisation plastique (lot n°2) ;

- avec la société France EMAILLERIE, 14 rue Royale – 74000 ANNECY, pour la fourniture et la livraison de plaques de rue en acier émaillé (lot n°3).

Article 2 :

S'agissant d'un marché à bons de commande, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Le montant maximum annuel de la dépense est :

- de 75 000 € H.T. pour les panneaux de signalisation de police (lot n°1),

- de 12 500 € H.T. pour les panneaux de signalisation plastique (lot n°2),

- et de 6 250 € H.T. pour les plaques de rue en acier émaillé (lot n°3).

Article 3 :

Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2018 maximum.

Article 4 :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure des marchés complémentaires conformément aux dispositions de l'article 35-II 4° du Code des Marchés Publics.

N° 2015-082 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'A. F. P. A. Bourgogne (Association de Formation Professionnelle pour les Adultes), 2 rue du Château, 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre une remise à niveau sur le thème « Remise à niveau en électricité + habilitation BR ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée 3 362,50 € T. T. C pour 280 heures de formation.

N° 2015-083 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation Ecrit (CFRPE), 3 ter rue Abbadie, 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « conservation et identification des documents graphiques ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 390,00 €

N° 2015-084 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec la Trésorerie Bourges Municipale, Place Sainte Catherine, CS 400008, 18023 BOURGES, pour l'organisation d'un concours «d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 335,03 € T. T. C.

N° 2015-085 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'Université du Temps Libre du Nivernais, 3 bis rue Lamartine, 58000 NEVERS, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre des cours d'anglais.

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 120,00 € T. T. C.

N° 2015-086 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – FORMATION
PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Domaine de Chaumont-sur-Loire, service formation, 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème « Pour une démarche de gestion durable des espaces verts et des paysages ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 766,00 € T. T. C.

N° 2015-087 MISE A DISPOSITION D'UN MAITRE NAGEUR A LA PISCINE DES
BORDS DE LOIRE PAR L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE POUR L'EMPLOI SPORTIF ET
SOCIOCULTUREL :

Il est décidé de passer un contrat de prestations de service avec l'association A.D.E.S.S. 58 pour assurer la surveillance de baignage, encadrer le jardin aquatique et l'aquagym à la Piscine des Bords de Loire par Monsieur Vincent JEANMART, titulaire du BPJEPS APT (en cours) – BNSSA, le dimanche 1^{er} mars 2015 et le samedi 7 mars 2015, en remplacement de M. Gaëtan LEMETAYER.

N° 2015-088 TRANSFERT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE L'AIGUILLON :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-177 par lequel le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, Conseiller Municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Il est décidé d'accepter le transfert de la concession n°2003057 localisée T/CA/BORD/S/02A pour un nouvel emplacement situé au cimetière de l'Aiguillon T/CC/BORD/O/007.

La demande d'échange a été effectuée par Mme CRUZILLE Gabrielle, domiciliée à Varennes-Vauzelles (Nièvre) 1 rue Guy Moquet par courrier en date du 28 avril 2015.

N° 2015-089 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « PRESTATIONS DE
SERVICE POUR LA PERCEPTION DE DROITS DE PLACE :

Il est décidé :

Article 1 :

de supprimer la régie de recettes « prestations de service pour la perception des droits de place » à compter du 8 avril 2015.

Article 2 :

L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé à 5 000,00 € est supprimée.

Article 3 :

Le fond de caisse de 100,00 € sera reversé au trésorier.

Article 4 :

La suppression de cette régie (par délégation de M. le Maire) et le comptable du Trésor Public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° 2015-090 PRESTATIONS D'ABATTAGE, D'ESSOUCHAGE ET DE TAILLES DIVERSES DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORICOLE DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA N°15DRU01 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DRU01 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 27 avril 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société ARBRES EN ETE, sise 48 rue de la Raie, 58000 NEVERS, pour la réalisation des prestations d'abattage, d'essouchage et de tailles diverses dans le cadre de l'entretien du patrimoine arboricole de la Ville de Nevers.

Article 2 :

S'agissant d'un marché à bons de commande, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Le montant maximum annuel des prestations est de 50 000,00 € H. T.

Article 3 :

Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit tacitement deux fois, pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2017 maximum.

Article 4 :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure des marchés complémentaires conformément aux dispositions des articles 35-II 5° ou 35-II 6° du Code des Marchés Publics.

N° 2015-091 DON D'UN ENSEMBLE D'ŒUVRES D'ART AU MUSEE DE LA FAÏENCE ET DES BEAUX-ARTS :

Il est décidé :

Article 1 :

d'accepter le don de Madame Marguerite CAFFARD, domiciliée 332 Rue Saint Jacques à Paris (75005) qui se compose de :

23 faïences de Nevers

2 gravures

1 soliflore de Longwy

La liste avec le descriptif des pièces est jointe à la présente décision.

Article 2 :

Ce don est consenti sans condition ni charge. Cet ensemble d'œuvres d'art intégrera les collections du musée de la faïence et des Beaux-arts.

N° 2015-092 MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION ALARUE D'UN APPARTEMENT SITUÉ 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition à l'association Alarue, par convention un appartement situé en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes, accueillis en résidence :

L'appartement de gauche :

du 9 mai au 21 mai 2015, soit 13 jours à 16,80 € = 218,40 € soit un total dû de 218,40 € (deux cent dix-huit euros et quarante centimes).

N° 2015-093 LOCATION D'UNE PISCINE EPHEMERE HORS SOL, D'UNE PATAUGEOIRE ET EQUIPEMENTS CONNEXES POUR L'OPERATION « NEVERS SUR LOIRE » :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DA01 lancée en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 27/04/15,

Il est décidé :

Article 1 :

De signer un marché à procédure adaptée avec la société ANIMAVILLE sise Ferme des Cochers, 77940 VOULX pour la location d'une piscine éphémère hors sol, d'une pataugeoire et d'équipements connexes à installer sur la plage

du plateau de la Bonne Dame située entre le pont de Loire et le pont SNCF, rive gauche de la Loire.

Article 2 :

Le coût total de cette opération s'élève à 84 872.30 € H. T soit 101 846,76 € T. T. C inclus portant sur la location d'un chalet « poste de secours ». Forfait si location semaine supplémentaire : 10 351.89 € T. T. C.

Article 3 :

La durée de la location est fixée du 14 juillet au 15 août, soit 33 jours. Cette période ne comprend pas les jours dédiés au montage et démontage.

N° 2015-094 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec la Maison du Livre, de l'image et du son, François Mitterrand, 247 Cours Emile Zola, 69100 VILLEURBANNE, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la « Journée professionnelle Lyon BD ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 60,00 € T. T. C.

N° 2015-095 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'Université de Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines, 55 avenue de Paris, 78035 VERSAILLES Cedex, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation diplômante sur le thème : « Diplôme sécurité et vie urbaine ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 3 000,00 € T. T. C.

N° 2015-096 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec Les Francas de Bourgogne, 6, rue du Golf, 21800 QUETIGNY, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation afin d'obtenir le : « Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centre de vacances et de loisirs ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 749,00 € T. T. C.

N° 2015-097 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

De signer un contrat de prestation de service le CFPS, Conseil Formation Prévention Sécurité, 9/11 avenue Barthélémy Thimonnier, 69300 CALUIRE, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Recyclage du SSIAP 3, chef de sécurité des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 600,00 € T. T. C.

N° 2015-098 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service GERESO Formation, 28 rue Xavier Bichat, 72018 LE MANS cédex 2, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Retraite pour invalidité et départ anticipé au titre du handicap.

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 640,00 € T. T. C.

N° 2015-099 TRAVAUX DE COUVERTURE ET D'ETANCHEITE SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA TRAVAUX N°15MP02 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DMP02 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 25 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 18 mai 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec :

- la société ANQUETIL SARL, sise 62 route de NEVER, 58180 MARZY, pour la réalisation des travaux de couverture de l'école élémentaire Albert Camus B, 20 rue Albert Camus à NEVERS (lot n°1), pour un montant de 84 544,80 € T. T. C ;
- la société Marc SUCHET, sise 51 rue de l'Industrie – 03300 CUSSET, pour la réalisation des travaux de couverture de l'école maternelle Pierre Brossolette, rue Bernard Palissy à NEVERS (lot n°2), pour un montant de 49 493,40 € T. T. C ;
- la société LUTSEN SARL, sise rue du Désert – 58000 SAINT-ELOI, pour la réalisation des travaux d'étanchéité de la couverture du Canoë Club, 10 quai de Médine à NEVERS (lot n°3), pour un montant de 25 436,16 € T. T. C.

Soit un montant total de travaux de 159 474,36 € T. T. C.

Article 2 :

Les travaux seront réalisés, chacun pour ce qui les concerne, dans les délais suivants :

- pour les lots n°1 et n°2, les travaux de couverture des écoles seront impérativement réalisés entre le 6 juillet 2015 et le 28 août 2015 au plus tard ;
- pour le lot n°3, les travaux d'étanchéité du Canoë Club seront impérativement réalisés entre le 31 août 2015 et le 23 octobre 2015 au plus tard.

Article 3 :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure des marchés complémentaires conformément aux dispositions des articles 35-II 5° ou 35-II 6° du Code des Marchés Publics.

N° 2015-100 FOURNITURE ET POSE DE SOLS SOUPLES AMORTISSANT DANS LES ECOLES DE LA VILLE DE NEVERS :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DMP03 lancée en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 21/05/2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée sur la solution variante avec la société REPLAY SERVICES sise impasse Rollins – Le Nouveau Rouchilloux, 63190 ORLEAT afin de faire procéder au remplacement de certains sols souples

actuellement en place sur différentes structures de jeux installées dans les cours d'écoles de NEVERS.

Article 2 :

S'agissant d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, avec un montant maximum de prestations fixé à 34 000,00 € T. T. C, la Ville de NEVERS a retenu le remplacement des sols souples uniquement pour les sites suivants :

- Ecole maternelle Lund, impasse Bélile :
 - Passerelle..... 1 536,00 € H T
 - Panneaux ludiques..... 1 824,00 € H. T
 - Toboggan..... 4 902,00 € H. T
 - Filet à grimper..... 4 065,00 € H. T
 - PSE – test HIC..... 180,00 € H. T
- Ecole maternelle Georges Guynemer, rue des Tailles :
 - Toboggan 3 391,00 € H T
 - Tunnel 1 104,00 € H. T
 - PSE – test HIC..... 180,00 € H. T
- Ecole maternelle Jules Ferry, rue commandant Paul Pierre Clerc :
 - Jeu d'équilibre, panneaux ludiques et toboggan 9 566,00 € H. T
 - PSE – test HIC..... 180,00 € H. T

soit un montant total de marché de 26 928,00€ HT soit 32 313,60 € T. T. C.

Article 3 :

Les prestations seront réalisées pendant les vacances scolaires d'été, soit entre le 06 juillet et le 21 août 2015.

N° 2015-101 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DE LA VOIRIE DE L'AXE NORD CARNOT/BARBUSSE/MARCEAU – MARCHES SUBSEQUENTS N°2 ET 3 A L'ACCORD-CADRE VOIRIE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite aux consultations n°15SVR02 et 15SVR03 lancées en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord-cadre n°15DCP01,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 21/05/2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer plusieurs marchés subséquents à l'accord-cadre n°15DCP01, comme suit :

Marché subséquent n°2 – 15SVR02

avec la société EIFFAGE Parc d'activités de Saint Eloi BP 336
58003 NEVERS pour un montant de 144 881,30 € H. T soit 173 857,56 € T. T. C.

Les travaux porteront sur les rues suivantes :

- Chaussées rue Emile Martin,
- Trottoirs rue du Docteur Leveillé,
- Trottoirs rue Jean Desvaux

Marché subséquent n°3 – 15SVR03

avec la société COLAS EST rue Louise Michel – BP 25
58660 COULANGES LES NEVERS pour un montant de 135 812,00 € H. T soit
162 974,40 € T. T. C.

Les travaux porteront sur les rues suivantes :

- Chaussées et trottoirs rue Mirangron
- Chaussées et trottoirs rue Albert Morlon,
- Trottoirs rue du Commandant Barrat

Article 2 :

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de
4 mois à compter de la date de réception par l'entreprise de la notification de l'ordre de
service de démarrage des travaux, prévu début juin 2015.

N° 2015-102 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DE LA VOIRIE DE
L'AXE NORD CARNOT/BARBUSSE/MARCEAU – MARCHES
SUBSEQUENTS N°2 ET 3 A L'ACCORD-CADRE VOIRIE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé
M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour
lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et
20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP04 lancée en procédure adaptée
en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats
en Procédure Adaptée lors de sa séance du 21/05/2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société
SIGNAUX GIROD VAL DE SAONE sise chemin de la Balme, 71850 CHARNAY-LES-
MACON pour la réalisation des travaux de signalisation horizontale – nervure de bus axe
Carnot/Barbusse/Marceau pour un montant de 32 544,98 € H.T. soit 39 053,98 € T.T.C
(peinture version écologique).

Article 2 :

Le délai global d'exécution pour ces prestations est de 3 semaines
à compter de l'émission de l'ordre de service.

Le début d'exécution est prévu semaine 23/2015.

N° 2015-103 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'I. P. P. Institut de la Performance Publique, 39 rue du Ranelagh, 75016 PARIS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Gérer les assurances en collectivités territoriales ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 095,00 € T. T. C.

N° 2015-104 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Gestion du Cher, Z.A Le Porche, 18340 PLAMPIED GIVAUDINS pour l'organisation d'un concours d'« Adjoint Technique de 1^{ère} classe ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 92,28 € T. T. C.

N° 2015-105 CONTRAT DE MAINTENANCE SERVEURS PASSE AUPRES DE LA SOCIETE RESEAUNANCE :

Compte-tenu de la date d'expiration de la garantie constructeur serveurs,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un contrat de maintenance pour extension de garantie auprès de la Société RESEAUNANCE, sise 11-13 rue des Aulne, 69760 LIMONEST.

Le contrat porte sur un ensemble de quatre serveurs DELL pour un total de 3 750.40 € T. T. C (trois mille sept cent cinquante euros et quarante cts) et couvre une période de deux ans. Le contrat prend effet à partir du 1^{er} juin 2015 jusqu'au 31 mai 2017 ; à l'issue de cette période, il ne sera pas reconduit.

N° 2015-106 CONTRAT D'ABONNEMENT IP PASSE AUPRES DE LA SOCIETE POLYTECH-CAPSYS POUR UN TERMINAL DE PAIEMENT :

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration de l'abonnement d'un terminal de paiement installé à la piscine,

Il est décidé :

Article 1 :

de souscrire un contrat d'abonnement IP (transmission des paiements par carte bleue/Internet) auprès de la Société POLYTECH-CAPSYS sise, Europarc Sainte Victoire « le Canet de Meyreuil » 13590 MEYREUIL.

La redevance annuelle est fixée à la somme de 172,80 € T. T. C (cent soixante-douze euros et quatre-vingt cts).

Article 2 :

Le contrat prendra effet au 10 juin 2015 ; il est conclu pour une durée de trois ans, soit une date de fin au 9 juin 2018.

N° 2015-107

ANIMATIONS ATOUR DU RUGBY – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer le contrat de prestations de services avec l'association L'Arc en Ciel Vauzellien pour l'animation musicale à l'occasion des animations autour du rugby le samedi 30 mai 2015.

Article 2 :

Le coût de la prestation s'élève à 350,00 € T.T.C. Le paiement s'effectuera, service fait, sur présentations d'une facture, par virement administratif.

Article 3 :

L'association L'Arc en Ciel Vauzellien s'engage à contracter les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

N° 2015-108 MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « CINE PHOTO CLUB NIVERNAIS » D'UN LOCAL SITUE 3 RUE SABATIER A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention consentie à titre précaire et révocable mais avec une valorisation annuelle estimée à 3 102.50 €, le local situé 3 rue Sabatier à Nevers à l'association « Ciné Photo Club Nivernais », représentée par son président en exercice Monsieur Dominique Laroche.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2015, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

N° 2015-109

MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « SCENA QUA NON » DE LOCAUX SITUES 2 RUE ACHILLE VINCENT A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention consentie à titre précaire et révocable mais avec une valorisation annuelle estimée à 1 715,55 €, les locaux n°14 et 15 comme bureaux et n°18 comme lieu de stockage, situés 2 rue Achille Vincent à Nevers à l'association « Sceni Qua Non », représentée par son président à l'association « Sceni Qua Non », représentée par son président en exercice Monsieur Christian Magnien.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2015, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

N° 2015-110

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION ANVOSA (ASSOCIATION NIVERNAISE DES VOYAGEURS, DES SEDENTARISES ET LEURS AMIS :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association ANVOSA (Association Nivernaise des Sédentarisés et leurs Amis), sise 15, route de Sermoise – 58000 NEVERS, représentée par sa présidente en exercice Madame Marie-Thérèse LARROQUE, une convention de mise à disposition des locaux décrits ci-dessous :

- 64 m² sis 15, route de Sermoise, site Albert Bayet (siège social + salles multi-activités).

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 3 juillet 2015.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, à savoir 0,10 € par m² et par jour soit un total de 1 177,60 €.

N° 2015-111

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION CLUB LEO LAGRANGE :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association CLUB LEO LAGRANGE, sise 15, rue Albert Morlon (école de Loire) – 58000 NEVERS, représentée par sa présidente en exercice Madame Claudie GRACEDIEUX, une convention de mise à disposition des locaux décrits ci-dessous :

- 154 m² sis 15, rue Albert Morlon, école de Loire (locaux administratifs, salle informatique).

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux pour l'année 2015.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, à savoir 0,10 € m² et par jour soit un total de 5 621,00 €.

N° 2015-112

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION CLUB LEO LAGRANGE :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA NIEVRE, sise 7/11, rue du Commandant Rivière – 58000 NEVERS, représentée par sa présidente en exercice Madame Florence OMBRET, une convention de mise à disposition des locaux décrits ci-dessous :

- 273 m² sis rue des Ouches, (PAC des OUCHES)
- 50 m² sis rue des Ouches, (Studio Multimédia l'Araignée)

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux pour l'année 2015.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, à savoir 0,10 € m² et par jour soit un total de 11 789,50 €.

N° 2015-113

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION MEDIO :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association MEDIO, sise 15, route de Sermoise – 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur Bernard THIERY, une convention de mise à disposition des locaux décrits ci-dessous :

- 1 632 m² sis 1, rue Henri Fraïot (espace Stéphane HESSEL)
- 1 558 m² sis 4, rue des Quatre Echevins à Nevers, (Centre Socio-Culturel de la Baratte)
- de 124 m² sis 28 rue Bernard Palissy (salle multi-activités)
- de 193 m² sis 36 rue Bernard Palissy (Centre social)
- de 56 m² sis 40 rue Bernard Palissy (Accueil de loisirs)
- de 95 m² sis 40 rue Bernard Palissy (Local Jeunes)
- de 27 m² sis 10 rue Bernard Palissy (cave)

- de 810 m² sis 66 route de Marzy (Château des Loges, communs)
plus le parc les mercredis et durant les vacances scolaires.

- 633 m² sis 1^{er} rue de Vertpré (Centre social Vertpré)
- 300 m² sis 1 rue Georges Guynemer (maison des jeunes)
- 12 m² sis 1 rue Square Raoul Follereau (local à vélo)

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux pour l'année 2015.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, à savoir 0,10 € m² et par jour soit un total de 198 560,00 €.

N° 2015-114

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION MEDIO :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association MEDIO, sise 15, route de Sermoise – 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur Bernard THIERY, une convention de mise à disposition des locaux décrits ci-dessous :

- 600 m² sis 15, route de Sermoise (locaux d'accueil, de restauration, d'activités, cour, préau et gymnase compris) de l'espace Bayet.

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 3 juillet 2015.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, à savoir 0,10 € m² et par jour soit un total de 11 040,00 €.

N° 2015-115

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION MEDIO :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association MEDIO, sise 15, route de Sermoise – 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur Bernard THIERY, une convention de mise à disposition des locaux décrits ci-dessous :

- 720 m² sis 10 Boulevard Saint-Exupéry (centre social)

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 30 avril 2015.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, à savoir 0,10 € m² et par jour soit un total de 8 440,00 €.

N° 2015-116

FOURNITURE DE TENUES DE POLICE MUNICIPALE ET
D'AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE – MAPA
N°1DCP13 – LOT N°2 – FOURNITURE DE TENUES D'ASVP –
AVENANT N°1 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°12DCP13 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle un marché a été conclu le 29 novembre 2012 avec la société PROMO COLLECTIVITES, 3-5 Place du Village des Barbanniers – 92230 GENNEVILLIERS, pour la fourniture des tenues d'ASVP (lot n°2),

Considérant l'information faite auprès de la collectivité par la société PROMO COLLECTIVITES,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant n°1 au marché conclu le 29 novembre 2012 avec la société PROMO COLLECTIVITES, 3-5 Place du Village des Barbanniers – 92230 GENNEVILLIERS, pour la fourniture des tenues d'ASVP (lot n°2), ayant pour objet la mise à jour des références des fournitures au bordereau des prix unitaires suite à la refonte du catalogue de la société.

Ce nouveau référencement s'inscrit dans la continuité de la transmission de l'ensemble des actifs de la branche d'activité Police Municipale de la société BALSAN au profit de PROMO COLLECTIVITES au 31 mars 2015.

La modification des références des fournitures n'a aucun impact sur les prix unitaires hors taxes et le taux de remise sur prix Catalogue accordé à la collectivité, qui demeurent inchangés.

Article 2 :

La collectivité prend acte du changement de dénomination sociale de la société PROMO COLLECTIVITES pour SENTINEL au 1^{er} avril 2015, et confirme que rien ne s'oppose à ce que les demandes de paiement présentées dans le cadre du marché depuis cette date par la société SENTINEL, 3-5 Place du Village des Barbanniers – 92230 GENNEVILLIERS, soient honorées.

Article 3 :

Les dispositions du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 objet de la présente décision.

N° 2015-117 Fourniture de Tenues de Police Municipale et d'Agents de Surveillance de la Voie Publique – MAPA N°1DCP13 – Lot N°1 – Fourniture de Tenues de Police Municipale – Avenant N°2 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°12DCP13 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle un marché a été conclu le 29 novembre 2012 avec la société BALSAN pour la fourniture des tenues de Police municipale (lot n°1),

Considérant l'information faite auprès de la collectivité par les sociétés PROMO COLLECTIVITES et BALSAN, et justifiée par la production des pièces juridiques correspondantes,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant n°2 au marché conclu le 29 novembre 2012 avec la société BALSAN, Z.I. La Matrice – 36130 DEOLS, pour la fourniture des tenues de Police municipale (lot n°1) ayant pour objet le transfert dudit contrat à la société PROMO COLLECTIVITES, 3-5 Place du Village des Barbanniers – 92230 GENNEVILLIERS, suite à la transmission de l'ensemble des actifs de la branche d'activité Police Municipale de la société BALSAN au profit de PROMO COLLECTIVITES dans le cadre d'un apport partiel d'actif en date du 31 mars 2015.

Article 2 :

Suite à la refonte du catalogue de la société PROMO COLLECTIVITES, les fournitures objet du marché seront commandées suivant leurs nouvelles références mises à jour au bordereau des prix unitaires modifié. Les prix unitaires hors taxes ainsi que le taux de remise sur prix Catalogue accordé à la collectivité restent inchangés.

Article 3 :

La collectivité prend acte du changement de dénomination sociale de la société PROMO COLLECTIVITES pour SENTINEL au 1^{er} avril 2015, et confirme que rien ne s'oppose à ce que les demandes de paiement présentées dans le cadre du marché depuis cette date par la société SENTINEL, 3-5 Place du Village des Barbanniers – 92230 GENNEVILLIERS, soient honorées.

Article 4 :

Les dispositions du marché et de son avenant n°1 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 objet de la présente décision.

N° 2015-118 Fourniture de costumes pour les gardiens – MAPA N°12DCP11 – Avenant N°1 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°12DCP11 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle un marché a été conclu le 26 novembre 2012 avec la société PROMO COLLECTIVITES, 3-5 Place du Village des Barbanniers – 92230 GENNEVILLIERS, pour la fourniture de costumes pour les gardiens de la Ville de NEVERS,

Considérant l'information faite auprès de la collectivité par la société PROMO COLLECTIVITES,

Article 1 :

de signer un avenant n°1 au marché conclu le 26 novembre 2012 avec la société PROMO COLLECTIVITES, 3-5 Place du Village des Barbanniers – 92230 GENNEVILLIERS, pour la fourniture de costumes pour gardiens ayant pour objet la mise à jour des références des fournitures au bordereau des prix unitaires suite à la refonte du catalogue de la société.

Ce nouveau référencement s'inscrit dans la continuité de la transmission de l'ensemble des actifs de la branche d'activité Police Municipale de la société BALSAN au profit de PROMO COLLECTIVITES au 31 mars 2015.

La modification des références des fournitures n'a aucun impact sur les prix unitaires hors taxes et le taux de remise sur prix Catalogue accordé à la collectivité, qui demeurent inchangés.

Article 2 :

La collectivité prend acte du changement de dénomination sociale de la société PROMO COLLECTIVITES pour SENTINEL au 1^{er} avril 2015, et confirme que rien ne s'oppose à ce que les demandes de paiement présentées dans le cadre du marché depuis cette date par la société SENTINEL, 3-5 Place du Village des Barbanniers – 92230 GENNEVILLIERS, soient honorées.

Article 3 :

Les dispositions du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 objet de la présente décision.

N° 2015-119 CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES « FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS ET DES ELUS :

Il est décidé :

Article 1 :

A compter du 18 mai 2015, l'arrêté n°308 du 3 juin 1976 instituant une régie d'avances « frais de déplacement des agents » est abrogé ainsi que ses avenants.

Article 2 :

Une régie d'avances intitulée « Frais de déplacement des agents et des élus » est créée auprès du service formation de la Ville de Nevers.

Article 3 :

Cette régie est installée à l'hôtel de Ville, Place de l'hôtel de ville, sous la direction des ressources humaines.

Article 4 :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Frais de déplacement : restaurant, hôtel, frais de stage, transport.

Article 5 :

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire

- Chèque

- Numéraire

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du trésor public.

Article 7 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 7000 euros.

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal Municipal la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonction.

Article 9 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 10 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Les mandataires et mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 :

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2015-120 BIEN MOBILIERS REFORMES – VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N° D2014-274 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens mobiliers de la Ville devenus obsolètes ou inadaptés.

Il est décidé :

Article 1 :

Les matériels listés ci-dessous, devenus obsolètes suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement, sont proposés à la vente :

N° de produit	Nom du produit	Catégorie	Prix initial TTC
N°745	PEUGEOT 106 GNV (N° parc 35)	Véhicule	600 €
N°746	CITROEN SAXO (N° parc 39)	Véhicule	1 250 €
N°747	PEUGEOT 206 GNV (N° parc 157)	Véhicule	1 900 €
N°748	PEUGEOT 206 GNV (N° parc 158)	Véhicule	2 100 €
N°749	CITROEN SAXO (N° parc 191)	Véhicule	1 250 €
N°750	CITROEN SAXO (N° parc 192)	Véhicule	1 400 €
N°751	CITROEN C15 (N° parc 72)	Véhicule	600 €
N°752	Machine à coudre BERNIMA 217 N	Divers	50 €
N°753	Traceur à peinture	Divers	500 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr.

N° 2015-121 ASSOCIATIONS AFED ET CIDFF 58. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention avec l'Association AFED – Aide aux Femmes En Difficulté, domiciliée 40 rue Bernard Palissy, Appartement 355 à Nevers, représentée par sa présidente en exercice Madame Françoise RADOUX, pour la mise à disposition d'une pièce d'une surface de 10 M², située appartement N° 355, 40 rue Bernard Palissy à Nevers, partagé avec une autre association.

Article 2 :

de passer une convention avec l'Association CIDFF 58 – Centre d'Information pour les Femmes et les Familles de la Nièvre, domiciliée 40 rue Bernard Palissy, Appartement N° 355 à Nevers, représentée par sa présidente en exercice Madame Christiane VOYE, pour la mise à disposition d'une pièce de 10 M² située appartement N° 355, 40 rue Bernard Palissy à Nevers, partagé avec une autre association.

Article 3 :

Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2015.

N° 2015-122

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU CŒUR – RELAIS DU CŒUR DE LA NIEVRE. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention avec l'Association départementale des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de la Nièvre, domiciliée 6 bis rue Paul Bert à Nevers, représentée par sa présidente en exercice Madame Christelle DA SILVA, pour la mise à disposition des locaux suivants :

- un bâtiment d'une surface de 1 135 M², sis 6 bis, rue Paul Bert à Nevers,
- Espace Nelson Mandela, sis 40, rue de la Fosse aux Loups à Nevers : les locaux N° 7 à N° 9, les N° 14 à N° 19, l'espace face au N° 8 et l'ancienne salle des machines d'une surface totale de 524 M².

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2016.

N° 2015-123

ASSOCIATION LEUCEMIE ESPOIR 58. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention avec l'Association LEUCEMIE ESPOIR 58 domiciliée, 15 rue des Montapins à Nevers, représentée par son Président en exercice Monsieur Serge GUICHENE, pour la mise à disposition de locaux situés Espace Nelson Mandela, 40 rue de la Fosse aux Loups à Nevers :

- le local N° 8 d'une surface de 8 M²,
- la salle de réunion d'une surface de 35 M², en partage avec d'autres associations.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2015.

N° 2015-124

ASSOCIATION ALMA 58. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention avec l'Association ALMA 58 – Association pour la Lutte contre la Maltraitance des personnes Agées et Handicapées, domiciliée Mairie Place de l'Hôtel de Ville à Nevers – représentée par sa présidente en exercice Madame Yvette CLOIX, pour la mise à disposition d'un local de 51 M² situé dans l'école de la Manutention 3, Rue des Chapelains à Nevers.

Article 2 :

La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2015.

N° 2015-125

ASSOCIATION SOLIDARITES NOUVJELLES FACE AU CHOMAGE. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention avec l'Association SOLIDARITES NOUVELLES FACE AU CHOMAGE, domiciliée, 2 rue Achille Vincent à Nevers, représentée par son responsable d'Antenne en exercice Monsieur David AUFAUVRE, pour la mise à disposition du local N° 4 d'une surface de 13 M², sis 2, rue Achille Vincent à Nevers.

Article 2 :

La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2015.

N° 2015-126

ASSOCIATION AMNESTY INTERNATIONAL. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention avec l'Association AMNESTY INTERNATIONAL Groupe 172, domiciliée, 30 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Nevers, représentée par son Responsable de Groupe en exercice Monsieur Patrick NOYON pour la mise à disposition des locaux suivants :

- ancien centre social, situé rue Achille Vincent, le local N° 5 partagé et le local N° 6 en rez de chaussée,

Les locaux 3 et 4 d'un bâtiment situé 12 Place Chaméane

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2015.

N° 2015-127

MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « COLLECTIF THEÂTRE NIEVRE » D'UN LOCAL SITUE IMPASSE DU POIDS DE LA VILLE A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention et à titre gratuit, le local situé impasse du Poids de la Ville de Nevers, à l'association « Collectif Théâtre Nièvre », représentée par sa présidente en exercice Madame Brigitte DRAY.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2015, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

N° 2015-128

MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « LOBS COMPAGNIE »
DU LOCAL N°10 SITUE ESPACE NELSON MANDELA 40 RUE DE
LA FOSSE AUX LOUPS A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention et à titre gratuit, le local « frigo n°10 » situé Espace Nelson Mandela 40 rue de la Fosse aux Loups à Nevers, à l'association « Lobs Compagnie », représentée par sa présidente en exercice Madame Emmanuelle SELLIER.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2015, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

N° 2015-129

MISE A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS ALARUE ET
ACROBALLE CIRCUS D'UN IMMEUBLE SITUE 12 QUAI DE
MEDINE A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention et à titre gratuit, un immeuble situé 12 quai de Médine à Nevers, aux associations Alarue et Acroballe Circus, représentées par leurs présidents en exercice Madame Martine DERU et Monsieur François CHERITEL pour promouvoir et développer leurs activités.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2015, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

N° 2015-130

ACCUEIL DU PROLOGUE DU FESTIVAL DU MOT AU MUSEE DE
LA FAÏENCE FREDERIC BLANDIN. CONVENTION VILLE DE
NEVERS/ASSOCIATION MOT ET MOTS :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention avec l'association Mot et Mots, Mairie, place du Général de Gaulle, 58400 La Charité-sur-Loire pour la réalisation d'une prestation

artistique le samedi 23 mai 2015 dénommée « Le verre et le verbe ou les mots du vin » dans le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts à l'occasion de la fête du mot.

Article 2 :

de régler à l'association Mot et Mots, la somme de 3 715 € T.T.C. Le paiement s'effectuera service fait et sur présentation d'une facture.



(2015-084)

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES BOURGOGNE - FRANCHE
COMTE NOTIFICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
SUR LA GESTION DE LA VILLE CONTROLE DES COMPTES -
EXERCICES 2008/2012 EXAMEN DE LA GESTION – EXERCICES
2008/2014**

(voir II - débats page 12)

Exposé,

Par courrier du 10 septembre 2013, la chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté a informé la ville du contrôle des comptes et de l'examen de la gestion du mandat municipal précédent.

Les entretiens préalables avec le rapporteur, prévus à l'article L. 241-7 du code des juridictions financières, sont intervenus les 14 et 16 mai 2014.

La chambre a procédé, dans sa séance du 30 juin 2014, à l'examen du rapport que lui a présenté le conseiller chargé de l'instruction.

Après en avoir délibéré, la juridiction a été amenée à formuler, à titre provisoire, un certain nombre d'observations qui ont été notifiées à la ville le 18 août 2014.

A la suite des réponses apportées par la ville, ainsi que par les autres destinataires, la juridiction a, dans sa séance du 10 février 2015, arrêté les observations définitives portant sur les domaines suivants :

- la fiabilité des comptes
- la situation financière
- la gestion des ressources humaines
- la politique d'achat public
- les délégations de service public
- la politique éducative

Ces observations constituent le rapport d'observations définitives prévues par l'article L. 241-11 du code des juridictions financières ; la collectivité n'a pas formulé de réponse écrite à ces observations définitives.

Conformément à la loi, ce rapport a été joint à la convocation pour la présente séance adressée à chaque conseiller municipal qui a ainsi pu en prendre connaissance.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L243-5, R241-18, R241-23 du code des juridictions financières,

Vu le rapport de la chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté du 31 mars 2015,

Je vous propose :

- De constater que le rapport définitif a été communiqué à chacun des membres du conseil municipal et a fait l'objet d'une présentation publique en séance du mardi 23 juin 2015,
- De prendre acte du rapport définitif de la chambre régionale des comptes du 31 mars 2015,

- De constater que le rapport définitif de la chambre régionale des comptes du 31 mars 2015 est communicable aux tiers dès ce jour,
- Et d'autoriser le Maire à prendre les dispositions préconisées dans le rapport.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-085)

COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET GENERAL

(voir II - débats page 34)

Exposé,

Le *Compte de Gestion Budget Général* pour 2014 de la Trésorerie Municipale de Nevers banlieue est en parfaite concordance avec le *Compte Administratif Budget Général 2014* de la Ville de Nevers (Voir document joint).

Je vous demande de bien vouloir lui réserver une suite favorable.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.



(2015-086)

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

(voir II - débats page 34)

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que dans la séance du conseil municipal où le compte administratif est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

Il est donc nécessaire d'élire un président de séance,

MM. Thuriot et Sainte Fare Garnot quittent la séance.

Candidat (s) :

J. Francillon

Après avoir procédé au vote, M. Francillon est élu président de séance par 36 voix pour.



(2015-087)

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET GENERAL

(voir II - débats page 34)

Exposé par le Président de séance Jacques Francillon,

J'ai l'honneur de vous présenter les résultats de l'exercice 2014 au travers du compte administratif du budget général.

L'ensemble des résultats de clôture ainsi que les restes à réaliser ont fait l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du budget primitif 2015.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 60 265 899.74 €
DEPENSES 53 389 107.18 €

EXCEDENT BRUT 6 876 792.56 €

RESULTAT NET SECTION DE FONCTIONNEMENT :

EXCEDENT NET 6 876 792.56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 17 826 745.75 €
DEPENSES 22 798 183.40 €

DEFICIT BRUT 4 971 437.65 €

R.A.R. D'INVESTISSEMENT

RECETTES 3 654 239.69 €
DEPENSES 1 558 106.02 €

EXCEDENT R.A.R. 2 096 133.67 €

RESULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEFICIT NET 2 875 303.98 €

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.



(2015-088)

**BUDGET GENERAL AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014**

(voir II - débats page 41)

Exposé,

Le résultat brut de la section de Fonctionnement 2014 est excédentaire de
6 876 792.56 €.

Le résultat brut de la section d'investissement 2014 est déficitaire de **4 971 437.65 €.**

Aussi, je vous propose de confirmer l'affectation prévisionnelle des crédits suivants faite au budget primitif 2015 :

- la somme de **4 971 437.65 €** au compte **1068** « réserves de la section d'Investissement » pour couvrir le besoin de financement,
- la somme de **1 905 354.91 €** en report à nouveau de la section de Fonctionnement.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement sur cette proposition.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-089)

DECISION MODIFICATIVE N°2

(voir II - débats page 41)

Exposé,

Vu les articles L2312-1 et suivants et L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération N°2015-44 du conseil municipal du 7 avril 2015 approuvant le budget pour l'exercice 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans les tableaux ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la Décision Modificative N°2 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe).

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Nature	Dépenses	
11	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	82 000,00
11	6228	DIVERS	130 566,00
11	61522	BATIMENTS	-3 206,06
11	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	4 000,00
11	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	10 100,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-223 459,94
		TOTAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-6 000,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-86 893,94
		TOTAL	-92 893,94
Chapitre	Nature	Recettes	
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-223 459,94
13	1342	AMENDES DE POLICE	130 566,00
		TOTAL	-92 893,94

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 28 voix pour, 8 abstentions : Mmes Beltier, Charvy, Fleury, Royer, MM. Corde, Diot, Sainte Fare Garnot et Gaillard.

Adopte à l'unanimité.



(2015-090)

**PRESTATION DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC NON
VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL**

(voir II - débats page 44)

Exposé,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nevers en date du 12 décembre 2011 supprimant l'indemnité de conseil versée au comptable public chargé des fonctions de receveur de la ville de Nevers, au regard des prestations de conseil et d'assistance apportées en matière budgétaire et comptable à la ville de Nevers,

Vu la demande adressée par Mme Morin en date du 13 mars 2015,

Considérant que ne peuvent donner lieu à attribution d'indemnités au comptable public que les travaux que la ville de Nevers ne serait pas en mesure de faire exécuter par ses propres agents et qui n'entrent pas dans les attributions réglementaires des services de l'Etat,

Considérant le niveau d'expertise des agents de la Ville de Nevers affectés à la direction performance et conseil de gestion, notamment chargé de l'établissement des documents budgétaires et comptables, de la gestion financière ainsi que de l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,

conseil municipal – ville de Nevers

Je vous propose de ne pas solliciter de prestations de conseil auprès du comptable et de ne pas verser en contrepartie d'indemnité de conseil.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.



(2015-091)

**GARANTIE D'EMPRUNT NIEVRE HABITAT REHABILITATION DE
LOGEMENTS RUE JULES VERNE / AVENANT A LA DELIBERATION
N° 2015-067 DU 22 AVRIL 2015**

(voir II - débats page 44)

Exposé,

Par délibération N°2015-067 du conseil municipal du 22 avril dernier, nous avons accordé une garantie d'emprunt à Nièvre Habitat pour la réhabilitation de 16 logements collectifs situés à Nevers, rue Jules Verne.

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations CDC, cette garantie d'emprunt doit être complétée par les caractéristiques décrites ci-après.

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Aux caractéristiques de la ligne de prêt garantie par la délibération 2015-067 du 22 avril 2015 sont ajoutées les précisions financières suivantes :

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalités de révision	Simple Révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.



(2015-092)

**TAXE SUR L'ELECTRICITE SUPPRESSION DU PRINCIPE DE
REVERSEMENT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES
D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE (SIEEEN)**

(voir II - débats page 44)

Exposé,

Sur le fondement de deux délibérations en date du 03 Juin 1971 et du 18 décembre 1998, la ville de Nevers restitue chaque année au SIEEEN, un pourcentage du produit perçu au titre de la taxe sur l'électricité de l'année précédente. Cette année, la Ville lui a reversé le montant de 100 158.10€ représentant 15% du montant perçu en 2014.

L'application du principe de reversement se justifiait par l'obtention de contreparties de la part du SIEEEN qui apportait son expertise et qui participait au financement de certaines de nos opérations :

- La maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification, d'éclairage public et de signalisation lumineuse était assurée gratuitement par le SIEEEN,
- L'application de barèmes privilégiés et la participation financière pour des opérations d'un montant supérieur ou égal à 7 622,45 € HT.

Depuis de nombreuses années, l'équilibre financier de ce partenariat n'est plus assuré, le plus souvent du fait de la Ville au regard de ses choix politiques et de gestion.

Aujourd'hui, et en parfaite transparence avec le SIEEEN, je vous propose de supprimer le principe de reversement de la taxe sur l'électricité sur les produits perçus, à compter du 01 janvier 2015.

Il importe de souligner que cette délibération n'est pas la conséquence d'une volonté politique de remettre en cause le partenariat avec le SIEEEN, mais qu'il s'agit de concourir à l'objectif d'une gestion plus rigoureuse des deniers publics.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour, 7 voix contre : MMES Beltier, Charvy, Fleury, Royer, MM. Diot, Sainte Fare Garnot, Corde.

Adopte à la majorité.



(2015-093)

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET
L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE AINSI QUE LA REALISATION DE
SERVICES ASSOCIES ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT**

(voir II - débats page 47)

Exposé,

La loi du 7 décembre 2010 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité dite « loi NOME » dispose qu'à compter du 31 décembre 2015 les tarifs règlementés de vente (TRV) seront supprimés pour tous les contrats de fourniture d'électricité dont la puissance est supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

En conséquence la Ville de Nevers se doit d'anticiper cette échéance et mettre en œuvre les procédures légales d'achat d'énergie électrique.

Pour ce faire, il est proposé d'inscrire cette démarche dans un projet de mutualisation des besoins trouvant à s'exprimer dans un groupement de commande constitué du Centre Communal d'Action Sociale de Nevers, du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SYMO) dénommé « Cuisine des Césars » et enfin de la Ville de Nevers. En effet, cette forme de mutualisation permettra le cas échéant de massifier des profils de consommation, de faire valoir un socle commun d'exigences en termes de besoins, de bénéficier de meilleures conditions commerciales au titre de la fourniture, d'optimiser les coûts de passation des marchés publics.

Conformément à l'article 8-II du Code des Marchés Publics, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement du groupement de commandes. Elle prendra effet à la date du caractère exécutoire matérialisé par sa transmission en Préfecture et affichage en mairie, la durée sera celle couvrant la période d'exécution des accords-cadres et marchés.

Le coordonnateur désigné est la Ville de Nevers. La commission d'appel d'offres appelée à siéger pour l'attribution des accords-cadres et marchés est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur aura pour mission de conduire les procédures de passation, de signer et notifier, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les accords-cadres et marchés, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution, en application de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés,
- approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- autoriser l'adhésion de la Ville de Nevers au groupement de commandes,
- m'autoriser à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour, 7 abstentions : MMES Beltier, Charvy, Fleury, Royer, MM. Corde, Sainte Fare Garnot, Diot.

Adopte à l'unanimité.



(2015-094)

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN
DISPOSITIF D'APPEL EN TEMPS REEL SUR LE TERRITOIRE DE
L'AGGLOMERATION DE NEVERS / MODIFICATION DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT PAR AVENANT N°1**

(voir II - débats page 51)

Exposé,

Par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2010, la Ville de Nevers a adhéré au groupement de commandes constitué par les communes de Challuy, Coulanges-lès-Nevers, Fourchambault, Garchizy, Germigny-sur-Loire, Gimouille, Pougues-les-Eaux, Saincaize-Meauce, Sermoise-sur-Loire, Varennes-Vauzelles et la communauté d'agglomération de Nevers (Nevers Agglomération) pour la passation d'un marché relatif à la mise en place d'un dispositif d'appel en temps réel sur le territoire de l'agglomération de Nevers.

La mise en place de ce dispositif permet, notamment, de prévenir et d'alerter les citoyens de l'agglomération en cas de survenance d'un incident, tel qu'une crue majeure de la Loire par exemple, au travers de différents médias.

Suite à son adhésion au sein de la communauté d'agglomération de Nevers, la commune de Marzy a indiqué au coordonnateur du groupement de commandes, Nevers Agglomération, son souhait d'adhérer au groupement de commandes afin de pouvoir bénéficier du dispositif.

En qualité de coordonnateur du groupement, Nevers Agglomération, sollicite l'avis de chaque commune membre sur cette intégration, qui prendra la forme d'un avenant n°1 à la convention constitutive.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe d'intégrer la commune de Marzy par avenant n°1 à la convention au groupement de commande constitué pour la mise en place d'un dispositif d'appel en temps réel sur le territoire de l'agglomération de Nevers ;
- approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement ci-joint ;
- m'autoriser à signer ledit avenant.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015.

Après avis favorable de la commission1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.



(2015-095A)

**MONUMENTS HISTORIQUES DELIBERATION CADRE
CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE NEVERS
DRAC DE BOURGOGNE 2015-2020**

(voir II - débats page 51)

Exposé,

Dans le cadre de ses engagements politiques, la municipalité de Nevers souhaite engager un programme de rénovation-restauration de son patrimoine historique.

Lors de sa programmation financière et budgétaire, la ville de Nevers a ainsi prévu de consacrer un budget annuel de 1 200 000 € destiné aux travaux nécessaires pour la restauration de ses monuments historiques (voir annexe 1).

Comme suite à une rencontre avec la (DRAC) Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne et à sa forte volonté d'accompagner Nevers dans ce programme ambitieux, un partenariat avec la Ville est en cours de formalisation.

La DRAC de Bourgogne s'est engagée à soutenir financièrement la ville de Nevers selon les règles de financement en vigueur et dans la limite des enveloppes annuelles ouvertes à hauteur de :

- 30 % des dépenses subventionnables pour les monuments inscrits,
- 40 % des dépenses subventionnables pour les monuments classés.

Par ailleurs, la ville de Nevers sollicitera la part de financement du Conseil Départemental de la Nièvre prévue au titre des aides du département. Elle fera également appel à des financements privés, en ayant recours notamment au mécénat.

En conséquence, je vous propose :

- d'acter l'accord de principe du partenariat Ville de Nevers/DRAC de Bourgogne
- et de m'autoriser à signer la convention à venir.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 21311, chapitre 21 des Budgets 2015 et suivants.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.



(2015-095B)

**TRAVAUX DE RENOVATION- RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE
DE LA VILLE DE NEVERS –DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE
MAITRISE D'ŒUVRE**

(voir II - débats page 51)

Exposé,

Dans le prolongement de la délibération portant sur le principe de conventionnement relatif au partenariat technique et financier avec la DRAC au titre des monuments historiques, il vous est demandé de délibérer sur la désignation des membres du jury de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu de la nature des travaux, et en accord avec la DRAC, ces opérations de travaux feront l'objet d'une consultation de maîtrise d'œuvre allotie en 3 lots distincts, le premier portant sur les travaux des monuments inscrits, le second sur les travaux dits de réparation des monuments classés et enfin le troisième sur les travaux dits de restauration des monuments classés. En effet, les compétences requises des maîtres d'œuvres sont sensiblement différentes selon le classement de l'ouvrage considéré et la nature même des interventions projetées en application des dispositions des articles R621-26 et R621-28 du Code du Patrimoine..

Cette consultation sera organisée dans le strict respect des dispositions du Code des marchés publics s'agissant notamment des articles 35, 74 et 76. Ainsi, la procédure retenue sera celle des marchés négociés telle que préconisée par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP).

De plus, compte tenu des spécificités de cette opération en termes de programmation résultant des diagnostics des différents ouvrages mais aussi de la nature même des interventions à programmer – réparations simples, grosses réparations, restauration – la procédure d'accord cadre mono attributaire est apparue comme étant la mieux adaptée à nos attentes.

De fait, cette procédure permettra de désigner un maître d'œuvre pour chaque lot – ouvrages inscrits, ouvrages classés - à qui seront confiées au titre des marchés subséquents sur le fondement de l'accord cadre et selon la survenance du besoin, aussi bien des études de diagnostic, des missions complémentaires de programmation en lien avec la programmation financière, que des missions de base telles que définies par la loi relative à la maîtrise d'ouvrage public (loi MOP). Ce dispositif autorise une grande souplesse et cohérence dans les missions à réaliser.

S'agissant de marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant global sera supérieur au seuil des procédures formalisées (207K€ HT) la procédure implique la mise en place d'un jury dont la mission sera d'émettre un avis sur la qualité des candidatures (phase accord-cadre).

Ce jury est désigné par le Conseil municipal dans les conditions prévues par les articles 74,22 et 24 du Code des marchés publics. Les membres du jury sont choisis parmi les membres du Conseil municipal. L'élection se fait à bulletins secrets, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste doit comporter 10 noms au plus – 5 titulaires et 5 suppléants – et elle peut être incomplète. L'élection a lieu sans panachage ni vote préférentiel.

Le jury de maîtrise d'œuvre est désigné pour tous les marchés de maîtrise d'œuvre pouvant être organisés dans le cadre du programme afférent aux monuments historiques pour la période 2015/2020.

Les différentes personnalités pouvant être appelées à participer aux jurys et désignées par le Président, seront indemnisées sur présentation d'un état des frais exposés.

1 – listes des candidats

Liste Nevers à venir

Liste Nevers à gauche

2 – résultats du vote

LISTES	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste Nevers à venir	28	4
Liste Nevers à gauche	7	1

Sont élus :

conseil municipal – ville de Nevers

Membres titulaires : Guy Grafeuille, Michel Suet, Isabelle Kozmin, Anne Wozniak, Nathalie Royer.

Membres suppléants : Jacques Francillon, Marylène Rocher, Mahamadou Sangaré, Daniel Devoise, Patrice Corde.

~~~~~

(2015-095C)

## BEFFROI

### REFECTION DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE

### PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

(voir II - débats page 51)

#### **Exposé,**

La toiture et les façades du Palais ou Tour de l'Horloge, autrement connu sous le nom de « Beffroi » sont inscrits sur la liste supplémentaire des Monuments Historiques par l'arrêté du 7 août 1974. La couverture et la charpente de l'immeuble sont très dégradées. Un diagnostic de l'état de la charpente a été réalisé, puis une mission de maîtrise d'œuvre de réfection de la charpente et de la couverture de l'immeuble a été lancée.

Le Beffroi est situé aux 58, 60 et 62 rue François Mitterrand. Il est encastré dans un contexte d'habitat dense. Seuls les pignons sont accessibles, d'un côté par la rue François Mitterrand, rue commerçante piétonne très fréquentée, et de l'autre par l'impasse étroite du Poids de la ville.

L'immeuble est une copropriété dont :

- Le rez-de-chaussée est occupé par des commerces,
- L'étage comprend deux salles utilisées par des associations, chacune étant occupée une quarantaine d'heures par semaine. L'établissement est un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie de type L.

Il est implanté sur deux parcelles cadastrales (BK 229 et BK 228). La parcelle BK 229 est la propriété d'une indivision privée et la parcelle BK 228 est une copropriété gérée par la ville de Nevers.

Étant donné les risques encourus, l'opération de réfection sera commencée dès 2015 et la durée des travaux est estimée à seize mois.

La conduite de cette opération sera réalisée par la Ville de Nevers.

Le coût estimatif des travaux en phase d'avant-projet définitif est de 765 679.43 € Hors Taxes, soit 918 815,32 TTC.

Les propriétaires privés sont sollicités pour une participation sur la part restant à leur charge au prorata des surfaces qu'ils possèdent.

Le plan de financement est le suivant :

| FINANCEMENT PROJET : Travaux Bâtimentt Beffroi |                   |                                                            |                   |                     |               |
|------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------|
| DEPENSES                                       |                   | RECETTES                                                   |                   |                     | % du HT       |
|                                                |                   | <i>Financements Publics</i>                                | <b>245 703,83</b> |                     |               |
| Travaux HT                                     | 765 679,43        | <i>Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)</i> |                   |                     |               |
|                                                |                   | Phase 1 en 2015                                            |                   | 120 000,00 €        | 30,00         |
|                                                |                   | Phase 2 en 2016                                            |                   | 109 703,83 €        |               |
|                                                |                   | <i>Conseil Départemental de la Nièvre</i>                  |                   | 16 000,00 €         | 2,09          |
|                                                |                   |                                                            |                   |                     |               |
|                                                |                   | <i>Financements Privés : Part propriétaires</i>            | <b>519 975,60</b> |                     |               |
|                                                |                   | Oliver Propriétaire (Parcelle BK 229) 22,4%                |                   | 116 474,53 €        | 15,21         |
|                                                |                   | Pierval Copropriétaire (Parcelle BK 228) 13,35%            |                   | 69 416,74 €         | 9,07          |
|                                                |                   |                                                            |                   |                     |               |
|                                                |                   | <i>Autofinancement Ville</i>                               |                   |                     |               |
|                                                |                   | Copropriétaire (Parcelle BK 228) 64,25%                    |                   | 334 084,32 €        | 43,63         |
| TVA 20%                                        | 153 135,89        | TVA 20%                                                    |                   | 153 135,89 €        |               |
|                                                |                   |                                                            |                   |                     |               |
|                                                |                   |                                                            |                   |                     |               |
| <b>TOTAL TTC</b>                               | <b>918 815,32</b> | <b>TOTAL TTC</b>                                           |                   | <b>918 815,32 €</b> | <b>100,00</b> |

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- et m'autoriser à solliciter les subventions prévues auprès de la DRAC de Bourgogne et du conseil départemental de la Nièvre.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 391A30, nature 21318 du budget 2015.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-096)

**STADE DU PRE FLEURI CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
SASP USON RUGBY PLUS/VILLE DE NEVERS**

(voir II - débats page 57)

Exposé,

Depuis de nombreuses années, la ville de Nevers s'est engagée à soutenir la progression et le développement des ambitions d'accession en pro D2 du club professionnel SASP USON Rugby Plus.

S'agissant du terrain d'honneur appelé plus communément Stade du Pré Fleuri, des travaux importants ont été réalisés ces deux dernières années en partenariat avec les

collectivités publiques et le Président de la SASP USON Rugby Plus permettant à l'équipe professionnelle de jouer dans de bonnes conditions.

Il convient aujourd'hui de régulariser la mise à disposition de ce terrain d'honneur d'autant que la Ville est désormais l'emphytéote du terrain jusqu'en 2043, suite à la cession du bail emphytéotique à son profit par la SCI Pré Fleuri en 2014. Elle détient un titre juridique lui permettant de passer tous les actes qu'elle juge opportun.

Par conséquent je vous propose de passer une convention de mise à disposition du stade du Pré Fleuri à la SASP USON Rugby Plus pour une durée de 5 ans. Cette dernière ne pouvant pas être gratuite compte tenu du caractère commercial de la SASP, vous voudrez bien valider la contrepartie financière de cette mise à disposition à savoir le paiement :

- *d'une redevance annuelle fixe de 40 000€ révisable tous les ans par l'application du coefficient forfaitaire d'actualisations des bases fiscales prévu par la loi de finances de l'année n-1 du versement ;*
- *d'une redevance variable* représentant 5% du chiffre d'affaires HT de la billetterie de l'année sportive précédente.

Le premier paiement interviendra le 15 Juin 2016.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.



(2015-097)

**ACQUISITION FONCIERE RUE GEORGES MALVILLE
A SERMOISE SUR LOIRE / EXTENSION DU STADE DU PRE FLEURI**

(voir II - débats page 58)

Exposé,

Par délibération du 3 juin 2013, afin de permettre l'agrandissement du site du Pré Fleuri, le Conseil Municipal de Nevers a décidé d'acquérir un terrain situé rue Georges Malville à Sermoise sur Loire, cadastré AI n° 116 pour 3 024 m². Le prix de vente, convenu avec les propriétaires M. Cros et ses filles, Mme Cros et Mme Chapuis s'élevait à 40 000 €, conforme à l'estimation de France-Domaine. La rédaction de l'acte de vente a été confiée à Maître Lhéritier, notaire à Nevers, désigné par les vendeurs.

Ce terrain a permis l'aménagement des tribunes et la création d'un parking avec accès direct sur le faubourg de Lyon.

Depuis cette date, l'opportunité s'est présentée d'acquérir la parcelle bâtie contigüe, cadastrée AI n° 115 pour 2 126 m² restant propriété des consorts Cros/Chapuis.

Après négociations, une acquisition est possible au prix de 190 000 €, supérieur à l'estimation de France-Domaine qui s'établit à 174 537 €, marge de négociation incluse. (Avis du 19 mai 2015).

Compte tenu de l'intérêt que présente cette propriété bâtie qui, par sa proximité géographique immédiate avec les installations sportives du Pré Fleuri, pourrait permettre l'implantation des services médicaux de la SASP USON Rugby Plus, le stockage de matériels et l'installation de la plate-forme télévision, je vous propose :

- de décider son acquisition au prix convenu de 190 000 €,
- de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître Lhéritier, notaire à Nevers,
- de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir et à prendre en charge tous les frais liés à l'acquisition et aux diagnostics préalables obligatoires.

Les crédits nécessaires à ces acquisitions, d'un montant total de 230 000 € hors frais, figurent au budget de la Ville opération 533 nature 2138.

Après avis favorable de la commission1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-098)

**TAXE DE SEJOUR / MODIFICATION DU BAREME, DES
CATEGORIES D'HEBERGEMENT ET DES MODALITES
D'APPLICATION**

(voir II - débats page 59)

Exposé,

Par délibération en date du 22 novembre 2004, le conseil municipal a décidé le principe de l'institution d'une taxe de séjour à Nevers.

Les modalités d'application et de perception ont été fixées par délibération du 21 novembre 2005, et modifiées par celle du 19 décembre 2008.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur suite à la réforme de la taxe de séjour, inscrite dans la loi de finances 2015 :

- Exonérations

Il n'existe plus d'exonération facultative (qui était à l'appréciation de la collectivité) et le régime des exonérations obligatoires est limité uniquement à 4 cas :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par délibération (la ville de Nevers n'ayant pas fixé de seuil, cette exonération est donc sans objet)

Les exonérations et les réductions supprimées :

- Plus de réduction pour les familles nombreuses
- Plus d'exonération pour les handicapés ou les mutilés de guerres
- Plus d'exonération pour les personnes bénéficiaires d'aides sociales
- Plus d'exonération pour les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission

- Plus d'exonération pour les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, les blessés et malades du fait de guerre

- Modification du barème et création de nouvelles catégories :

- Augmentation du plafond de la catégorie 4* : de 0,65 € à 2,25 € (au lieu de 1,50 € actuellement).
- Augmentation de plafond de la catégorie 3* : de 0,50 € à 1,50 € (au lieu de 1 € actuellement).
- Augmentation du plafond des hébergements non classés (toutes natures) désignés comme « *en attente de classement* » ou « *sans classement* » : de 0,20 € à 0,75 €.
- Création d'une catégorie "chambres d'hôtes" : de 0,20 € à 0,75 €. Actuellement, elles sont associées à une catégorie d'hébergement avec un niveau de classement.
- Création d'une catégorie « emplacement dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures » : de 0,20 € à 0,75 €.

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale par nuitée	Tarif retenu par la collectivité (tarif appliqué, taxe départementale incluse)
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	entre 0,65 et 2,25 €	1,25 € (1.37 €)
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	entre 0,50 et 1,50 €	0,94 € (1.03€)
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2* , villages de vacances 4* et 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	entre 0,30 et 0,90 €	0,75 € (0.82€)
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1.2.3*, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	entre 0,20 et 0,75 €	0,63 € (0.69€)
Hôtels, résidences de tourisme, village vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	entre 0,20 et 0,75 €	0,38 € (0.42€)
Terrains de camping et terrains de caravanage 3,4,5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	entre 0,20 et 0,55 €	0,38 € (0.42 €)
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 € (0.22 €)

En conséquence de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir vous prononcer favorablement sur les modifications apportées au dispositif de la taxe de séjour à Nevers.

Après avis favorable de la commission 1,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard,
Adopte à l'unanimité.



(2015-099)

**ROUTE DE FRANCE FEMININE INTERNATIONALE
NEVERS VILLE ETAPE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ORGANISATION
ROUTES ET CYCLES**

(voir II - débats page 59)

Exposé,

Depuis sa création en 2006, la Route de France Féminine Internationale est la référence en matière de course sur route par étape et accueille l'élite du cyclisme féminin mondial. Chaque année, une centaine de concurrentes s'affrontent sur plus de 900 kms. Cette course bénéficie quotidiennement d'un résumé image sur des chaînes de télévision nationales et régionales.

Le 12 août 2015, Nevers se positionne en tant que ville étape départ de l'édition 2015, qui se déroulera du 9 au 15 août. Le village se situera sur l'esplanade du Palais ducal. Des animations seront mises en place, notamment par des clubs cyclistes locaux, dont les jeunes licenciés accompagneront le peloton à travers la ville lors du départ.

Afin de pouvoir accueillir cette étape, je vous propose d'accorder une participation financière de 12 000 € à Organisation Routes et Cycles, organisateur de l'évènement et de m'autoriser à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015, nature 6574 opération 309A33.

Après avis favorable de la commission 1,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 35 voix pour
Adopte à l'unanimité.



(2015-100)

**ORGANISATION DU TRIATHLON DE NEVERS / ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION NEVERS TRIATHLON**

(voir II - débats page 59)

Exposé,

L'association Nevers Triathlon organise le samedi 15 août 2015 le triathlon de Nevers. Devant plus de 2000 spectateurs, les compétiteurs se mesurent sur trois épreuves enchaînées : 1500 m de natation dans le port de la Jonction, 42 kms de vélo et 10 kms de course à pied autour du canal.

L'association a relancé l'organisation de cette épreuve à vocation nationale en 2014, avec un nouveau parcours vélo passant par le circuit de Nevers- Magny Cours. Cette nouvelle version a permis de battre le record d'affluence avec plus de 550 participants. Grâce à ce succès, l'épreuve 2015 sera support des championnats régionaux de triathlon.

Le passage du parcours cycliste sur le circuit de Nevers-Magny Cours sera réitéré pour cette édition, intégrant un contre la montre individuel sur les 4,4 kms du circuit.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, qui s'inscrit dans le programme estival des manifestations de la ville, je vous propose d'accorder une subvention de 5000 € à l'association Nevers Triathlon.

subvention allouée en 2014	subvention sollicitée pour 2015	montant proposé pour 2015
5000 €	5000 €	5000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015, nature 6574 opération 309A18

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-101)

**ASSOCIATIONS COMMERCIALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

(voir II - débats page 60)

Exposé,

La ville de Nevers compte sept associations de commerçants. Trois d'entre elles proposent des projets d'animation et de dynamisation de l'activité commerciale.

1) L'Association « Les Vitrines de Nevers » propose dans le cadre de ses actions 2015 :

- La réalisation d'un partenariat entre l'Office du tourisme, l'espace Sainte Bernadette, le circuit de Nevers Magny-Cours et l'association afin de mettre en place une plaquette commune de promotion du territoire et de ses acteurs économiques,
- la mise en place d'animations dans le cadre des Classic Days (mars),

- une action de valorisation de l'accessibilité et du stationnement par la prise en charge par les commerçants d'une heure de stationnement (septembre),
- une action de valorisation des commerçants par la création d'un film promotionnel mêlant scènes de vie des boutiques et scènes de vie de la ville de Nevers, à diffuser dans les magasins mais aussi en ouverture des séances de cinéma,
- à l'occasion de la Journée Mondiale du Tricot, de décorer le mobilier urbain de la ville de Nevers avec du tricot pour créer une animation colorée dans la ville (juin).

Il est à noter que la ville de Nevers soutient l'association par une aide logistique dans le cadre de l'action des Classic Days, du « Yarn Bombing », et par la mise à disposition de panneaux Decaux pour des actions de valorisation de l'accessibilité et du stationnement.

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses différentes actions, celle-ci sollicite de la part de la ville une participation à trois actions en particulier : la mise en place du partenariat commercial et touristique quadripartite (4 000€), le projet de soutien au stationnement des clients (4 000€) et le projet d'animation lors des fêtes de fin d'année (1 500€).

Je vous propose donc de vous prononcer pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 9 500 €.

2) L'association du Bourg Saint-Etienne a vocation à fédérer les commerçants, artisans et habitants du quartier du Bourg Saint-Etienne afin de valoriser et faire connaître ce secteur historique et commerçant, et créer du lien avec ses habitants.

En 2015, l'association du Bourg Saint-Etienne organise pour la 5^{ème} année consécutive la journée « Fête comme chez nous », devenue désormais une manifestation clé pour le quartier. Cette fête a pour objet de faire connaître l'association et le quartier en l'animant au travers de temps de rencontres, de visites guidées, concerts, spectacles théâtraux et musicaux.

Le thème de l'édition 2015 (30 mai 2015) sera « la botte de Nevers autour de Paul Feval ». Elle s'articulera notamment autour d'un spectacle imaginé par les habitants du quartier « la botte de Nevers », de visites guidées historiques ponctuées d'anecdotes avec l'intervention des escrimeurs artistiques de la botte de Nevers, d'expositions-ventes, d'un vide grenier, de jeux grandeur nature, d'animations musicales, fruits d'un travail concerté et réalisé avec les habitants et d'une soirée banquet-bal sur le parvis de l'église, avec pour thème la cuisine du XVII^{ème} siècle.

Afin de permettre à l'association de couvrir les dépenses à engager, je vous propose donc de vous prononcer pour l'attribution d'une subvention de 2 000€.

2) L'Association « Nevers Ville » a vocation à fédérer les commerçants, artisans et entreprises ayant leur activité sur le quartier Saint Arigle/Pont Cizeau à Nevers. Cette association a été relancée en 2014 par sa nouvelle présidente qui organise des animations dans le quartier une fois par mois.

Ont été notamment organisées ces derniers mois des animations comme un concours de dessin au mois de février, une journée spéciale ventes flash à l'occasion de la Foire Expo au mois de mars ou encore un concours de photographies de scènes de rues dans Nevers au mois d'avril.

D'autres projets d'animations sont en cours d'étude pour les six prochains mois.

Il est à noter que la ville de Nevers soutient techniquement l'association par le prêt de matériel, la mise à disposition de deux échoppes du marché St Arigle ou l'impression des documents de communication.

Afin de soutenir cette initiative qui dynamise le quartier saint Arigle/Pont Cizeau, je vous propose de vous prononcer pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 500 € qui permettra de couvrir les frais d'organisation d'animations de juin à décembre.

Association	Subvention allouée en 2014	Subvention demandée en 2015	Subvention proposée pour 2015
Association des Vitrines de Nevers	9 000	34 200 €	9 500 €
Association du Bourg St Etienne	1 200	2 000 €	2 000 €
Association Nevers ville (St Arigle)	500	1 500 €	500 €
Total	10 700	37 700 €	12 000€

Je vous propose donc de vous prononcer pour l'attribution de subventions aux associations commerciales de la ville de Nevers pour un montant total de 12 000€.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2015, antenne 03, chapitre 65 – nature 6574 – opération 449.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-102)

**ECOLE PRIVEES STE BERNADETTE ET STE JULITTE PARTICIPATION DE LA  
COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS  
PRIVES DU PREMIER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT  
CONVENTION AVEC L'O.G.E.C.**

(voir II - débats page 61)

**Exposé,**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L442-5 ;

Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale n° 2012-025 en date du 15 février 2012 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat constituent une dépense obligatoire à la charge des communes ;

Considérant que cette participation, qui permet de garantir la parité de financement entre écoles publiques et privées, est calculée par élève et par an, au regard du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune ;

Considérant que, par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2008, avait été fixées, par convention avec les organismes de gestion des établissements catholiques (O.G.E.C.), les modalités de calcul et de révision du forfait de participation de la Ville de Nevers au fonctionnement des écoles privées de la commune, jusqu'à l'année scolaire 2013-2014, où il s'établissait à 508,66€ par élève;

Considérant que par délibération du conseil municipal n°2014-255 en date du 16 décembre 2014, ont été adoptés les termes d'une nouvelle convention fixant à 513.08€ par élève le montant du forfait de base pour l'année scolaire 2014-2015 ;

Considérant cependant la nécessité de prendre en compte l'évolution des modalités de calculs de cette participation, fixées notamment par de récentes jurisprudences ;

Considérant les échanges intervenus en ce sens avec l'O.G.E.C ;

Je vous propose de revoir les termes de la convention validées par la délibération n°2014-255 susmentionnée et de décider en conséquence que :

- le montant de la participation de la Ville de Nevers soit arrêté sur la base de 649,12 € par élève, pour l'année scolaire 2014-2015 ;
- cette base de 649,12 € soit revalorisée chaque année, au regard de l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale au cours des douze derniers mois (pour 51 %) et du dernier taux définitif de l'inflation hors tabac connu (pour 49%), proportions qui correspondent à celles des frais pris en compte ;
- cette base soit recalculée en 2018, au titre de l'année scolaire 2017-2018, en tenant compte des nouvelles surfaces scolaires engendrées par la réorganisation du patrimoine scolaire public de la Ville;
- pour les élèves non-résidents dans la commune, la Ville de Nevers ne prenne pas en charge ce forfait.

Le montant total de la participation de la Ville, pour l'année scolaire 2014-2015, s'élèverait ainsi à :

| Ecoles                  | Coût par élève | Nombre d'élèves | Coût total   |
|-------------------------|----------------|-----------------|--------------|
| Ecole Sainte Bernadette | 649,12 €       | 162             | 105 157,44 € |
| Ecole Sainte Julitte    | 649,12 €       | 49              | 31 806,88 €  |
| Total général           |                | 211             | 136 964,32 € |

Ces dispositions sont reprises dans la convention ci annexée, d'une durée de 6 ans, dont je vous demande de bien vouloir approuver les termes et m'autoriser à la signer.

Budget 2015 – nature 6558, opération 534.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 28 voix pour, 7 voix contre : Mmes Royer, Charvy, Fleury, Beltier, MM. Sainte Fare Garnot, Corde et Diot.

Adopte à la majorité.



(2015-103)

**SCOLARISATION D'ELEVES DE NEVERS DANS LES COMMUNES  
EXTERIEURES PARTICIPATION DE LA VILLE DE NEVERS ANNEE SCOLAIRE  
2014-2015**

(voir II - débats page 70)

**Exposé,**

L'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de différentes contraintes (obligations professionnelles des parents, inscriptions d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, raisons médicales).

En application de la législation en vigueur, la participation de la Ville est appelée, pour l'année scolaire 2014-2015, pour la scolarisation de 4 enfants domiciliés à Nevers, dans les communes ci-après /

- Fourchambault
- St Saulge

En effet, ces enfants ont été inscrits, pour certains suite à une décision d'orientation spécialisée prise par la Maison Départementale du Handicap, et pour d'autres suite à l'accord motivé de Nevers (raisons médicales ou situations familiales particulières).

La participation de la Ville est fixée à :

- 2874,24 € pour Fourchambault (3 enfants X 958,08 €)
- 650 € pour St Saulge (1 enfant)

Je vous demande de bien vouloir accepter ces dépenses.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6558 – opération 534 et au chapitre 65 du budget 2015.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.



(2015-104)

**ECOLES Pierre BROSSOLETTE et LUND  
AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

(voir II - débats page 70)

**Exposé,**

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses article D. 111-19-34 et L111-7-6 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014 ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 ;

Vu la délibération N°2015-68 du conseil municipal du 22 avril 2015 portant réorganisation du patrimoine scolaire en deux temps, dont le premier intervient dès la rentrée scolaire 2015-2016;

Considérant que ce projet nécessite la réalisation de travaux dans trois établissements scolaires : Jean Macé, Lund et Pierre Brossolette et ainsi le dépôt de demandes d'autorisations concernant la sécurité incendie et l'accessibilité aux personnes handicapées, dont l'agenda d'accessibilité programmée pour deux de ces écoles,

Je vous propose de m'autoriser à présenter au représentant de l'Etat dans le département une demande de validation des agendas d'accessibilité programmée ci-joint pour les écoles Pierre Brossolette et Lund avec la répartition financière suivante :

- Ecole Brossolette : 20 000€ en 2015, 30 000€ en 2016 et 80 000€ en 2017 ;
- Ecole de Lund : 25 000€ en 2015, 20 000€ en 2016.

Les crédits correspondants à l'année 2015 figurent au BP2015 opération 369A32.

Les crédits correspondant à 2016 et 2017 seront inscrits aux BP de ces deux années.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-105)

**REORGANISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE
CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UN
ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT :
ECOLE LUCIE AUBRAC**

(voir II - débats page 71)

Exposé,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L421-24;

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-68 en date du 22 avril 2015 portant réorganisation du patrimoine scolaire de la Ville de Nevers et décidant notamment de deux regroupements, dès la rentrée scolaire 2015-2016, avec le transfert des classes non spécialisées de l'école Claude TILLIER à l'école Jean MACE et celui des classes de l'école Albert CAMUS maternelle à l'école maternelle de Lund ;

Vu la demande formulée par le conseil d'école de Claude TILLIER le 13 avril 2015, tendant à ce que cette réorganisation soit accompagnée d'un changement de dénomination de l'école Jean MACE, afin de favoriser, par ce symbole, l'émergence d'un

nouvel établissement d'enseignement, la cohésion des équipes pédagogiques, les liens entre les élèves, les parents et les équipes;

Considérant que cette proposition a reçu l'aval de principe du conseil d'école de Jean MACE et des représentants de l'Education nationale ;

Considérant la démarche conduite par les équipes éducatives des deux écoles auprès des élèves et des parents afin de faire émerger plusieurs propositions ;

Considérant les quatre propositions qui ont recueillis le plus de voix :

Noms proposés	Voix école C.TILLIER	Voix école J.MACE	Total
Lucie AUBRAC	39	10	49
Genia OBOEUF	34	9	43
Louise MICHEL	24	7	31
Simone VEIL	24	3	27
	138	55	193

Considérant la volonté ainsi exprimée de rendre hommage à une femme, figure de la Résistance française pendant la seconde guerre mondiale ;

Considérant l'actualité de cette proposition à l'occasion des 70 ans de la Libération de la France ;

Je vous propose de décider du changement de dénomination de l'école Jean MACE, en la dénommant **école Lucie AUBRAC**, en hommage à la résistante, fondatrice du mouvement de libération-sud, agrégée d'histoire et de géographie, née le 29 juin 1912 et décédée le 14 mars 2007 à Paris.

Je vous propose également de décider d'entamer une réflexion afin que Nevers puisse dénommer un autre lieu de la Ville en hommage à Jean MACE, défenseur de la laïcité, alors que 2016 marquera le 150^{ème} anniversaire de son appel portant création de la Ligue de l'enseignement.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-106)

**ASSOCIATIONS SOCIO- EDUCATIVES  
VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTIONS DE  
FONCTIONNEMENT**

(voir II - débats page 74)

**Exposé,**

Par délibération du Conseil municipal n°2014-241 du 16 décembre 2014 nous avons voté l'attribution d'une avance de subvention à diverses associations socio-éducatives de Nevers.

Ces associations ont, depuis lors, formulé des demandes de subvention à la Ville de Nevers,

à savoir :

- **Bureau Information Jeunesse** : 11 adhérents – 7 salariés

Objet statutaire : Créée en 1982, l'association a pour objet de :

- favoriser l'accès à l'information auprès de tous les jeunes quelles que soient leurs situations sociales et professionnelles
- mettre en place ou susciter la mise en place d'actions d'information ou de sensibilisation sur des sujets adaptés à son objet statutaire.

| Subvention accordée en 2014 | Montant de la subvention demandée pour 2015 | Montant proposé pour 2015 | Avance de subvention versée | Solde à verser |
|-----------------------------|---------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|----------------|
| 37 630 €                    | 37 630 €                                    | 35 000 €                  | 18 815 €                    | 16 185 €       |

- **Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre pour le PAC DES OUCHES** :

3 546 adhérents pour Nevers

Objet statutaire : Créée en 1949, l'association a pour objet au niveau de la structure PAC des Ouches de :

- Favoriser l'insertion sociale des jeunes par la pratique culturelle
- Contribuer à la construction et structuration identitaire des jeunes, leur socialisation, les responsabiliser
- Contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes
- Démystifier la création artistique
- S'inscrire dans la continuité des apprentissages de la maîtrise des langages
- Développer l'éducation au choix et à l'écoute de l'autre
- Participer à la lutte contre les discriminations
- Contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté
- Développer les initiatives valorisantes
- Valoriser l'image des jeunes dans la cité.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée en 2013 pour l'animation socioculturelle du PAC des Ouches. Elle arrivera à échéance en décembre 2015.

| Subvention accordée en 2014 | Montant de la subvention demandée pour 2015 | Montant proposé pour 2015 | Avance de subvention versée | Solde à verser |
|-----------------------------|---------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|----------------|
| 180 000 €                   | 180 000 €                                   | 180 000 €                 | 90 000 €                    | 90 000 €       |

Après étude de ces demandes et afin de leur permettre de faire face aux dépenses de fin d'année, je vous propose de bien vouloir nous prononcer sur le versement mensuel de juillet à décembre du solde de la subvention annuelle qui leur est allouée au titre de l'année 2015.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 11 – opération 527 du Budget 2015

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.



(2015-107)

**CATHEDRE DE LA CATHEDRALE SAINT-CYR SAINTE JULITTE CONVENTION DE  
DEPOT ENTRE LA VILLE DE NEVERS ET LE DIOCESE DE NEVERS**

(voir II - débats page 74)

**Exposé,**

La Ville de Nevers a reçu de la part du Diocèse de Nevers, par l'intermédiaire de l'Evêque, une demande de dépôt de la cathèdre conservée au musée de la Faïence et des Beaux-arts pour la réinstaller à la cathédrale Saint Cyr-Sainte Julitte.

Au XVIème siècle, cette cathèdre faisait partie du mobilier de la cathédrale où elle est restée en place jusqu'au XVIIIème siècle. Elle fut enlevée lors de l'installation de nouvelles boiseries et mise en réserve dans les locaux de l'ancien évêché, situés place du Palais, lesquels devinrent propriété de la Ville pour y accueillir le musée au début du XXème siècle (ce bâtiment correspond actuellement au tribunal de Grande Instance de Nevers).

Depuis plusieurs années, la cathédrale Saint Cyr-Sainte Julitte a fait l'objet de campagnes de restauration de grande ampleur et un prochain réaménagement du chœur est prévu. C'est dans ce cadre que le diocèse souhaite que la cathèdre soit réintégrée et en vue d'une utilisation liturgique.

Ainsi, outre l'intérêt patrimonial certain à la reconstitution la plus fidèle possible du chœur, le dépôt permettrait à cette chaire d'être entretenue et de pouvoir être présentée au public. En effet, du fait de sa grandeur et de son thème iconographique très éloigné de la scénographie actuelle de notre musée, elle ne peut y être exposée.

En conséquence, je vous propose :

- d'accepter que la cathèdre soit déposée à la cathédrale Saint Cyr Sainte Julitte,
- d'adopter la convention de dépôt ci-jointe avec le Diocèse de Nevers et de m'autoriser à la signer.

Ce dépôt est prévu pour une durée de cinq ans renouvelable une seule fois, comme le prévoit la loi des musées N° 2002-5 du 4 janvier 2002.

Enfin, il est important de souligner que tout dépôt reste la propriété du déposant.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.



(2015-108)

**VISITE-SPECTACLE ESTIVALE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE  
PRESTATION DE SERVICE VILLE DE NEVERS / ERDF /  
COMPAGNIE "A VOUS D'VOIR"**

(voir II - débats page 74)

**Exposé,**

Depuis 2003, le Service Animation du Patrimoine organise des visites-spectacles estivales qui connaissent un succès certain et permettent aux habitants et visiteurs de découvrir différemment le patrimoine et l'histoire de Nevers.

conseil municipal – ville de Nevers



La nouvelle visite-spectacle aura lieu au sein du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts et fera appel à une jeune compagnie de spectacle, la compagnie "A vous d'voir" récemment implantée à Nevers. Surtout, elle proposera une animation inédite : un mapping sur la façade, c'est-à-dire une projection vidéo qui retracera l'évolution du bâtiment pour ensuite jouer avec les volumes et le graphisme afin de proposer une vision de modernité du musée.

A cette occasion, une convention tripartite a été prévue avec la compagnie "A vous d'voir" et ERDF. ERDF qui prendra en charge la création du mapping par un financement direct de 2 000€ auprès de la compagnie afin de soutenir son développement local. En contre partie, la municipalité s'engage à mettre en valeur ce partenariat dans ses documents et actions de communication, ainsi que lors de la première représentation en y invitant diverses personnalités locales. Cette convention intègre également la prestation de service de la compagnie "A vous d'voir" qui correspond à ses interventions artistiques lors des quatre représentations (31 juillet, 1<sup>er</sup>, 2 et 3 août 2015) pour un montant de 9 958€.

Compte tenu de l'intérêt culturel de cette manifestation et de l'attractivité qu'elle représente pour Nevers, je vous demande de bien vouloir approuver la convention ci-jointe avec ERDF et la compagnie "A vous d'voir" et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6228 et au chapitre 011 du Budget 2015

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-109)

**EGLISE ST-PIERRE MISE EN LUMIERE DES FRESQUES
REMBOURSEMENT DES FRAIS A LA PAROISSE NEVERS-CENTRE**

(voir II - débats page 75)

Exposé,

Dans le cadre du programme des prochaines activités estivales offertes aux neversois et aux touristes, le Service d'Animation du Patrimoine a prévu, comme les années précédentes, une mise en lumière des fresques à l'italienne de l'église Saint-Pierre qui aura lieu tous les samedis du 4 juillet au 29 août 2015, de 15h à 18h.

La paroisse Nevers-Centre étant l'affectataire de l'église Saint-Pierre, propriété communale, il a été convenu que la Ville de Nevers rembourse à la paroisse les frais d'électricité afférant à l'éclairage de ces fresques.

Ces frais ont été évalués à 11€ de l'heure, soit 297€ pour les 9 samedis concernés (27 heures au total).

Considérant l'intérêt de cette animation et du succès qu'elle remporte, je vous propose d'accepter le remboursement de ces frais à la paroisse Nevers Centre.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 62878 et au chapitre 011 du Budget 2015

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.



(2015-110)

**EGLISE SAINTE-BERNADETTE DU BANLAY / MISE EN
ŒUVRE D' ACTIONS DE MEDIATION DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC DE BOURGOGNE**

(voir II - débats page 75)

Exposé,

Dans la perspective du 50^e anniversaire de l'église Sainte-Bernadette du Banlay en 2016, la municipalité a initié le réaménagement des abords de cet édifice afin de mettre en valeur ce monument emblématique de l'architecture contemporaine.

Ce projet, conduit par la Direction de la conduite des projets d'aménagement, prévoit également la pose d'une signalétique patrimoniale afin d'en permettre la médiation auprès des visiteurs. Celle-ci sera réalisée dans un matériau noble, comme le grès émaillé, afin de s'harmoniser avec le monument, tant à l'intérieur qu'en extérieur.

En outre, l'architecte Gilles Béguin chargé de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui fait le lien avec Claude Parent, est disposé à animer des ateliers d'architecture auprès de classes de primaires du quartier, expérience qu'il a déjà conduite par le passé.

Ces deux actions de médiation répondent pleinement aux missions du label « Nevers, Ville d'art et d'histoire », mis en œuvre par le Service Animation du Patrimoine.

Le plan prévisionnel de financement de ces deux actions, dont le coût est estimé à 10 000 €, est le suivant :

	Dépenses	Recette
Signalétique	7 000€	
Accompagnement scénographique	1 000€	5 000€ DRAC Bourgogne 5 000€ Ville de Nevers
Interventions de G. Béguin	2 000€	
TOTAL	10 000€	10 000€

En conséquence, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à solliciter une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de Bourgogne au titre des aides réservées aux Villes et Pays d'art et d'histoire.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 402, antenne 402 A32, article 2128 et au chapitre 21 du Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-111)

**KIOSQUE A MUSIQUE HENRI VIMEUX / PARC ROGER SALENGRO
CADRE D'UTILISATION - MISE A DISPOSITION**

(voir II - débats page 77)

Exposé,

Afin de dynamiser l'animation du parc Roger Salengro, il est prévu d'organiser et de faciliter la mise à disposition du kiosque à musique Henri Vimeux aux musiciens amateurs et professionnels, indépendants ou constitués en associations. Il pourra ainsi être le cadre de répétitions publiques, de premières scènes et/ou de présentation de travail. Les animations musicales pourront être acoustiques et/ou sonorisées.

Outre les utilisations ponctuelles et diverses dont il fait l'objet aujourd'hui, l'utilisation du kiosque serait proposée les samedis, dimanches et jours fériés entre 10h et 12h et de 16h à 18h. L'après-midi sera prolongé jusqu'à 22h en période estivale.

Pour ce faire, un règlement d'utilisation a été établi pour définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation. Ce règlement devra être signé par tout utilisateur.

Il précise notamment que :

- Les animations ne sont pas rémunérées par la Ville de Nevers et que la sollicitation financière du public et la vente de marchandises par les utilisateurs sont interdites,
- L'autorisation préalable et les droits de la SACEM sont à la charge des utilisateurs,
- Une attestation de responsabilité civile couvrant d'éventuels dommages et intérêts devra être fournie ou à défaut une attestation sur l'honneur est à communiquer avant chaque utilisation,

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- valider le règlement ci-joint,
- et, en raison de l'absence de valeur marchande de ces animations, accorder aux utilisateurs, à titre exceptionnel, la gratuité de principe concernant l'occupation temporaire du domaine public.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-112)

**EQUIPEMENT SPORTIF DU LYCEE DE LA COMMUNICATION ALAIN COLAS
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA REGION BOURGOGNE /
LE LYCEE DE LA COMMUNICATION ALAIN COLAS ET LA VILLE DE NEVERS**

(voir II - débats page 78)

Exposé,

Différents équipements sportifs situés sur le territoire de la ville de Nevers : gymnases, stades, piscine, appartenant, soit à la ville, soit à la Région Bourgogne, sont utilisés par les lycées publics neversois et par des associations sportives soutenues par la ville.

Dans ce cadre, je vous rappelle que par délibération N°2015-008 du conseil municipal du 17 février 2015, nous avons adopté :

- une convention-type concernant la mise à disposition d'équipements sportifs appartenant à la ville aux lycées publics de la ville,
- et la convention concernant la mise à disposition du gymnase du lycée professionnel Jean Rostand appartenant à la Région Bourgogne à la ville de Nevers pour répondre au besoin de clubs sportifs.

Actuellement, reste à conclure la convention relative au gymnase du lycée de la Communication Alain Colas, situé 95, rue d'Estutt de Tracy à Nevers. Ce gymnase appartient à la Région Bourgogne et il est utilisé par les associations sportives suivantes : l'USON Handball, l'UNSS, le multisport adulte et l'association As de Cœur.

Considérant notre souhait de poursuivre ces mises à disposition, je vous propose de bien vouloir :

✓ adopter la convention tripartite ci-jointe qui comprend notamment :

- le descriptif des locaux mis à disposition,
- une durée d'utilisation allant jusqu'au 31 août 2020,
- les conditions générales d'utilisation : planning d'occupation, surveillance, assurances...
- les clauses financières applicables, en prévoyant un tarif de 12 €/heure, révisable chaque année, à partir du 1^{er} septembre.

✓ Et m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget 2015, nature 6132, opération 336, nature A07

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.



(2015-113)

MAISON DES SPORTS REGLEMENT INTERIEUR

(voir II - débats page 78)

Exposé,

La Direction des Projets Associatifs propose d'uniformiser les Règlements Intérieurs des locaux sportifs, culturels et de Loisirs.

L'objet d'un règlement intérieur est de mettre en évidence les règles d'utilisation et de mise à disposition ainsi que les mesures de sécurité et d'hygiène afin que toutes les personnes utilisant les locaux en soient informées.

Le règlement intérieur actuel de la Maison des Sports étant devenu obsolète, des modifications ont été apportées afin de le mettre en correspondance avec les conditions actuelles de sécurité et d'utilisation.

Je vous propose donc de bien vouloir adopter le nouveau règlement ci-joint applicable à partir de septembre 2015.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-114)

**CERCLE NEVERS ESCRIME / ATTRIBUTION DU SOLDE DE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015**

(voir II - débats page 79)

**Exposé,**

Par délibération N°2009-24 du 21 novembre 2009, le conseil municipal a confié l'exclusivité de l'utilisation de la salle intercommunale d'escrime située 7, Bd du Grand Pré des Bordes, à l'association CNE Cercle Nevers Escrime qui est chargée moyennant le versement d'une subvention :

- de favoriser la pratique et la promotion de l'escrime, notamment pour les scolaires et les jeunes non licenciés des quartiers,
- et d'assurer le bon entretien de la salle.

Ainsi, ce club est chargé de la surveillance, de l'utilisation, de l'entretien intérieur et extérieur de l'équipement, environ 7400 m<sup>2</sup>, soit 1400 m<sup>2</sup> de salle sportive et annexes plus 6000 m<sup>2</sup> de pelouses et arbustes.

Après vérification des factures d'eau, d'électricité, gaz, contrat sécurité électrique, alarme, incendie et assurance, les dépenses se chiffrent à 24 148,98 €.

L'association a perçu une avance de subvention de 40 000 € en conseil municipal du 16 décembre 2014. De cette avance, ont été déduites les subventions de 15 000 € d'encadrement et de 16 200 € de fonctionnement votées par le conseil municipal du 07 avril 2015.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement au CNE du solde de la subvention d'un montant de 15 348,98 € afin qu'il puisse faire face à ses dépenses d'entretien.

| Subventions allouées en 2014 | Avance de subvention 2015 | Dont Subvention allouée pour 2015 Encadrement | Dont Subvention allouée pour 2015 Fonctionnement | Dont Dépenses fluides salle pour 2015 | Solde subvention à verser pour 2015 |
|------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| 88 000 €                     | 40 000 €                  | 15 000 €                                      | 16 200 €                                         | 24 148,98 €                           | 15 348,98 €                         |

conseil municipal – ville de Nevers

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015 nature 6574, opération 336, antenne 02.

Après avis favorable de la commission,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.



(2015-115)

**ORGANISATION DU PRIX CYCLISTE DU CONSEIL MUNICIPAL ET  
DE LA LIBERATION DE NEVERS ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION A L'ASSOCIATION JGSN CYCLISME**

(voir II - débats page 79)

**Exposé,**

Le club de la JGSN Cyclisme organise le 05 août prochain, le Prix Cycliste du Conseil Municipal et de la Libération de Nevers, souvenir Jean Luc VERNISSE.

Cette manifestation regroupe un nombreux public et représente une animation importante pour la ville de Nevers.

Afin de participer aux frais d'assurance, d'inscription au calendrier F.F.C, de l'animation (speaker et vidéo), du ravitaillement des cyclistes, du secrétariat et des primes distribuées, je vous propose d'accorder à la JGSN cyclisme une subvention d'un montant de 2000 €.

| Subvention allouée en<br>2014 | Subvention sollicitée pour<br>2015 | Montant proposé pour<br>2015 |
|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| 2000 €                        | 2000 €                             | 2000 €                       |

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015 nature 6574, opération 336, antenne 02.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.



(2015-116)

**EMPLOI DE CATEGORIE A : Création d'un emploi permanent de  
catégorie A "Consultant en évaluation"**

(voir II - débats page 84)

**Exposé,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et au Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe

conseil municipal – ville de Nevers

délibérant de la collectivité et tout dépense est actée par le Conseil Municipal. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à travers le tableau des effectifs.

Dans le but d'une meilleure efficience du service public rendu, la mise en œuvre d'une évaluation globale des services au sein de la Ville de Nevers est nécessaire. Pour mener à bien cette mission, il convient de renforcer l'équipe dédiée à cette mission en créant **1 emploi de Consultant en évaluation (cadre d'emplois des attachés territoriaux)** à temps complet.

Les missions afférentes à l'emploi de **Consultant en évaluation** et le niveau de recrutement sont:

- Etablir des diagnostics (partagés) permettant de situer un équipement municipal ou un service dans son contexte, en termes d'efficacité et d'efficience, et de le comparer à la réalité du marché ou à des villes de même strate de population.
- Formuler des préconisations (concertées) novatrices en termes d'organisation, de ressources et de production de services (niveau de prestations)
- Fournir à la Direction Générale et aux Elus des éléments stratégiques d'aide à la décision pour un éventuel redimensionnement des activités municipales.
- Elaborer des plans d'action « opérationnels » servant de base à des projets d'établissements.
- Niveau de recrutement: master I ou II en management et gestion des collectivités ou en économie - gestion et /ou expérience professionnelle adaptée au profil recherché

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. L'agent non titulaire serait alors recruté pour une durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions de cet emploi. La rémunération serait établie selon la grille des traitements des fonctionnaires, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 3-3 et 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est nécessaire de procéder à la création d'emploi susvisée et de prévoir, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent non titulaire

Considérant que la nature des fonctions correspondent à un emploi de catégorie A

Je vous propose :

- De créer l'emploi de catégorie A en qualité d'attaché territorial pour occuper les fonctions de Consultant en Evaluation
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens
- De m'autoriser, si ce recrutement ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, à pourvoir cet emploi par un agent non titulaire selon les modalités exposées ci-dessus
- De décider que la rémunération du candidat sur ce poste sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi, sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué à ce cadre d'emplois

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 1, après avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 28 voix pour, 7 voix contre : Mmes Beltier, Fleury, Charvy, Royer, MM. Corde, Sainte Fare Garnot, Diot.

Adopte à la majorité.



(2015-117)

**EMPLOIS DE CATEGORIE A : Création d'un emploi de catégorie  
A pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services**

(voir II - débats page 84)

**Exposé,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et au Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et toute dépense est actée par le Conseil Municipal. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à travers le tableau des effectifs. Par ailleurs, la Ville de Nevers est surclassée 40 000 à 80 000 habitants suite à la délibération n°2014-065 du 25 avril 2014 permettant de créer des emplois de catégorie A relevant notamment du cadre d'emplois des Administrateurs Territoriaux.

Afin de faire face aux besoins stratégiques et de pilotage de la collectivité ainsi qu'à la conduite de changement de la collectivité, il est nécessaire de créer **1 emploi de catégorie A à temps complet** pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services (cadre d'emplois des administrateurs territoriaux).

Les missions afférentes aux fonctions de **Directeur Général des Services** et niveau de recrutement sont:

- Assister le Maire et les élus dans la définition des orientations stratégiques de la collectivité
- Piloter et coordonner les services municipaux et faire évoluer leur organisation
- Préparer, élaborer et suivre les budgets, la gestion de la dette, les subventions, le suivi de la trésorerie.
- Conduire une démarche de prospective
- Structurer et animer la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif, conduite du dialogue social
- Représenter l'institution et négocier avec les acteurs du territoire
- Veille stratégique réglementaire et prospective
- Assurer la mission d'évaluation globale de la collectivité et conduire le changement:
  - Analyser les circuits de décision, expertiser la conduite des projets, évaluer la capacité d'adaptation des services à la modernisation et à l'optimisation du service public, analyser l'existant et repérer les enjeux
  - Proposer et conduire une stratégie de changement, préconiser les évolutions nécessaires de l'organisation pour rendre plus efficient le service public local, accompagner l'ensemble du dispositif qui sera retenu.



- Niveau de diplôme souhaité : Master I ou II et/ou expérience professionnelle adaptée au profil recherché

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. L'agent non titulaire serait alors recruté pour une durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées de niveau catégorie A. La rémunération serait établie selon la grille des traitements des fonctionnaires, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 3-3 et 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est nécessaire de procéder à la création de l'emploi susvisé et de prévoir, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent non titulaire

Considérant que la nature des fonctions correspond à un emploi de catégorie A

Je vous propose :

- De créer l'emploi de catégorie A en qualité d'administrateur territorial pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens
- De m'autoriser, si ce recrutement ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, à pourvoir cet emploi par un agent non titulaire selon les modalités exposées ci-dessus
- De décider que la rémunération du candidat sur ce poste sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi, sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué à ce cadre d'emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 1, après avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 28 voix pour, 7 voix contre : Mmes Beltier, Fleury, Charvy, Royer, MM. Corde, Sainte Fare Garnot, Diot.

Adopte à la majorité.



(2015-118)

## **TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

(voir II - débats page 89)

**Exposé,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et au Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité et toute dépense est actée par le Conseil Municipal. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à travers le tableau des effectifs. Document obligatoire annexé au budget prévisionnel et outil de gestion interne, le tableau des effectifs permet de disposer d'un état général du personnel d'une collectivité.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, sur les exercices du mandat précédent, a mis en avant la nécessité d'un suivi réel des postes budgétaires et plus précis des créations et suppressions de postes.

Par ailleurs, et conformément aux attributions du Comité Technique, en cas de création et/ou suppression de postes, son avis préalable est obligatoire.

Compte tenu de la nécessité d'assurer un meilleur suivi des postes budgétaires, il convient d'actualiser le tableau des effectifs. Ce tableau est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, dans un souci de bonne gestion du service public, le maire, autorité ayant le pouvoir de nomination, doit pouvoir signer tout document lié aux effectifs et aux différents types de recrutement.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public, le Maire doit pouvoir procéder à tout recrutement nécessaire et signer tous les recrutements relatifs à ces recrutements

Je vous propose :

- D'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération qui prend en compte les délibérations relatives à la création de postes et soumises ce jour au vote du Conseil Municipal
- De pourvoir aux besoins en effectifs au sein de la collectivité en tenant compte des éléments suivants :
  - **en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, pour les postes vacants au tableau des effectifs (article 3-2 de la loi n°84-53):** les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi susvisée; l'agent non titulaire devra dans ce cas justifier d'un diplôme et/ou d'expérience professionnelle en lien avec le poste,
  - **pour les recrutements temporaires – accroissement temporaire d'activité et accroissement temporaire saisonnier (article 3 de la loi n°84-53):** dès lors que le besoin le justifie,
  - **pour assurer le remplacement temporaire d'agents à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel ou pour raison de santé, de congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental (article 3-1 de la loi n°84-53):** dès lors que le besoin le justifie,
- pour le recrutement d'un agent non titulaire, le traitement sera calculé par référence à un indice brut en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure de la personne recrutée et de son profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.



(2015-119)

## SERVICE CIVIQUE MISE EN ŒUVRE AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

(voir II - débats page 89)

### Exposé,

L'objectif du Service Civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Une mission de Service Civique c'est :

- Un engagement volontaire au service de l'intérêt général : les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires
- Une mission complémentaire de l'action des agents : les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action des agents, sans s'y substituer
- Une mission accessible à tous les jeunes : les missions proposées dans le cadre du Service Civique ne peuvent pas exclure à priori les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification ;
- Une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale : le Service Civique doit permettre aux volontaires d'effectuer une mission dans un environnement différent de celui où ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés

Il s'agit d'un engagement volontaire :

- d'une durée de 6 à 12 mois
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence)
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires;
- donnant lieu au versement d'une indemnité mensuelle prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Les volontaires peuvent réaliser des missions aussi diverses que favoriser l'accès aux activités culturelles de jeunes en difficultés, accompagner des personnes handicapées dans leur pratique d'activités sportives, favoriser la scolarisation d'enfants de pays en voie de développement,...

Les organismes sans but lucratif agréés par l'Agence du Service Civique au titre de l'engagement de Service Civique ont la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales non-agrées.

Le Service Civique est un dispositif intéressant pour la Ville de Nevers et permettant de soutenir les actions engagées en faveur des jeunes. Afin de faciliter l'organisation du recrutement du jeune et la mise en œuvre de ce dispositif au sein des services municipaux, il est proposé que la municipalité s'affilie à la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre qui est un organisme agréé par l'Agence du Service Civique. Cette affiliation, sous forme d'une adhésion, est d'un montant de 90€ au titre de l'année 2015. Par ailleurs, le coût du Service Civique pour la Ville est de 106.31€ minimum net par mois et par jeune mis à disposition auprès de la Ville de Nevers (coût correspondant au frais d'alimentation, de transport et hébergement; le versement de l'indemnité étant pris en charge par l'Etat).

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Service National

Considérant la possibilité qu'offre aux jeunes le Service Civique d'accomplir une mission d'intérêt général revêtu un engagement fort en direction des jeunes

**Je vous propose :**

- d'adhérer à la FOL 58 pour la mise à disposition de jeunes en Service Civique et de m'autoriser à signer tout document correspondant
- de mettre en œuvre le dispositif de Service Civique au sein des services municipaux, de m'autoriser à signer tout document lié à ce dispositif et notamment les conventions de mise à disposition qui interviendront entre la FOL 58 et la Ville de Nevers et d'engager les dépenses prévues par le Service Civique
- de reconduire cette action de soutien aux jeunes chaque année, selon les missions qui peuvent être proposées par les services ainsi que l'adhésion à la FOL 58
- de tenir compte le cas échéant des réévaluations réglementaires intervenant pour le coût du soutien complémentaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015

Après avis favorable de la commission 1,

Après avis favorable du Comité Technique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.

**ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT AU SEIN DES  
SERVICES MUNICIPAUX / MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

(voir II - débats page 89)

**Exposé,**

Les élèves et étudiants de l'enseignement peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

De nouveaux textes relatifs au statut des stagiaires ont pour objet de rappeler ou de définir certains points de l'accueil de stagiaires:

- les cas dans lesquels le versement d'une gratification est obligatoire,
- l'extension, à tout stagiaire, des droits dont bénéficient les agents de la collectivité (restaurants administratifs, prise en charge des frais de déplacement et des frais de transport en commun notamment)
- l'obligation de signature d'une convention de stage tripartite (établissement d'enseignement, stagiaire et Ville de Nevers)
- la désignation d'un tuteur
- la définition des conditions d'accueil des stagiaires sur le plan matériel et sur l'obligation qui leur est faite de se soumettre aux conditions de travail de la collectivité
- l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux pour leur santé ou leur sécurité
- l'obligation d'établir une attestation de stage.

Sauf dérogations prévues par les textes, un stage ne peut excéder 6 mois au sein de la collectivité sur une année d'enseignement, renouvellement compris.

Pour les stages relevant de l'enseignement supérieur et secondaire, le versement d'une gratification minimale aux stagiaires est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Le décompte des 2 mois répond à des critères précis et définis dans le code de l'éducation:

- de date à date jusqu'au 31 août 2015
- selon la présence effective du stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 (chaque période de 7h consécutives ou non est comptée comme 1 jour et chaque période de 22 jours de présence, consécutifs ou non, est comptée comme 1 mois); conformément au code de l'éducation, cette durée correspond à une présence effective de 154 heures mensuelles.

Le montant de la gratification est de:

- 13.75% du plafond horaire de la Sécurité Sociale jusqu'au 31 août 2015
- 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La gratification est versée sur la base mensuelle de 151.67 heures, pour un mois complet. Aucune cotisation ou contribution n'est due pour cette gratification.

Des dérogations au versement de la gratification sont mises en œuvre par le code de l'éducation pour des stages inclus dans certaines formations de professionnels de santé ou d'auxiliaires médicaux.

En conséquence :

Vu le code de l'éducation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Considérant que la Ville reçoit tout au long de l'année des stagiaires de différents cursus scolaire ou universitaire

Je vous propose :

- de prendre en charge les différents frais des stagiaires (frais de déplacement, frais de transport)
- de mettre en œuvre, pour tout stagiaire, les mêmes droits et conditions de travail que les agents municipaux,
- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir et tout document relatif à l'accueil des stagiaires
- de tenir compte des réévaluations règlementaires pouvant intervenir quand au coût de la gratification.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015

Après avis favorable de la commission 1, après avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.



(2015-121)

#### **REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES FIXATION DES INDEMNITES DE RESPONSABILITE**

(voir II - débats page 89)

#### **Exposé,**

La mise en œuvre de régies d'avances ou de recettes est nécessaire dans le cadre du rendu des missions de service public. Les régies sont gérées par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou des agents non titulaires.

Cela revête une responsabilité particulière pour les agents gérant une régie :

- obligation de souscrire une assurance à titre personnel,
- gestion de deniers publics.

Cette responsabilité est reconnue par le versement d'une "indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes", dont le montant varie selon le volume mensuel des sommes ou le montant moyen mensuel des fonds maniés. Les montants sont :

| Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros) | MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Jusqu'à 2 440                                                                                             | 110                                                          |
| De 2 441 à 3 000                                                                                          | 110                                                          |
| De 3 001 à 4 600                                                                                          | 120                                                          |
| De 4 601 à 7 600                                                                                          | 140                                                          |
| De 7 601 à 12 200                                                                                         | 160                                                          |
| De 12 201 à 18 000                                                                                        | 200                                                          |
| De 18 001 à 38 000                                                                                        | 320                                                          |
| De 38 001 à 53 000                                                                                        | 410                                                          |
| De 53 001 à 76 000                                                                                        | 550                                                          |
| De 76 001 à 150 000                                                                                       | 640                                                          |
| De 150 001 à 300 000                                                                                      | 690                                                          |
| De 300 001 à 760 000                                                                                      | 820                                                          |
| De 760 001 à 1 500 000                                                                                    | 1 050                                                        |
| Au delà de 1 500 000                                                                                      | 46 par tranche de 1 500 000                                  |

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. R 1617-1 à R 1617-5-2)

Vu les arrêtés ministériels du 20/07/1992, du 28/05/1993 et du 03/09/2001,

Considérant qu'il est nécessaire de reconnaître les responsabilités des régisseurs au sein des services municipaux,

Je vous propose :

- De mettre en œuvre cette indemnité allouée aux régisseurs,
- D'appliquer toute modification réglementaire intervenant relative aux montants et conditions d'attribution au montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement et au montant de l'indemnité de responsabilité annuelle.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 1, après avis favorable du comité technique

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.



(2015-122)

**LOGEMENTS DE FONCTION / REQUALIFICATION DE CERTAINS LOGEMENTS**

(voir II - débats page 89)

**Exposé,**

Par délibération 2013-108 du 03/06/2013, il était pris en compte les modifications intervenues dans le régime des logements de fonction suite au décret n°2012-752 du 09/05/2012. Depuis, le régime des concessions de logements de fonction distingue les logements attribués :

- pour nécessité absolue de service (l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate)
- par convention d'occupation précaire pour astreinte (l'agent doit accomplir un service d'astreinte, mais il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service).

Toute attribution est précaire et révocable.

Suite à la réorganisation des services municipaux tendant à une meilleure efficacité des services et au regroupement de compétences au sein d'un même service de l'ensemble des agents logés, il apparaît aujourd'hui nécessaire de requalifier certains logements relevant de la nécessité absolue de service en logement attribué par convention d'occupation précaire pour astreinte (ou vice-versa) ou de qualifier de nouveaux logements de fonction. Il est donc proposé d'établir tel qu'il suit la qualification des logements de la Ville de Nevers:

- **logements pour nécessité absolue de service :**

| <b>Emplois</b>                  | <b>Logements</b>                      |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| Ouvrier de maintenance          | Ecole La Rotonde – logement 1         |
| Ouvrier de maintenance          | Ecole Manutention                     |
| Ouvrier de maintenance          | Ecole de la Barre – logement 1        |
| Ouvrier de maintenance          | Ecole de Mouësse                      |
| Ouvrier de maintenance          | Ecole de Loire –logement 1            |
| Ouvrier de maintenance          | Ecole de Loire –logement 2 .....      |
| Ouvrier de maintenance          | Ecole Brossolette – logement 1        |
| Ouvrier de maintenance          | Ecole Brossolette – logement 2 .....  |
| Ouvrier de maintenance          | Ecole Claude Tillier – logement 1     |
| Ouvrier de maintenance          | Ecole Albert Camus                    |
| Ouvrier de maintenance          | Ecole Jules Ferry – logement 1        |
| Ouvrier de maintenance          | Ecole Victor Hugo – logement 1        |
| Ouvrier de maintenance          | Groupe scolaire Jean Macé             |
| Gardien                         | Cimetière Jean Gautherin              |
| Gardien                         | Cimetière de l'Aiguillon              |
| Gardien                         | Centre Technique Horticole            |
| Gardien                         | Centre Technique Municipal            |
| Gardien                         | Stade Faidherbe                       |
| Gardien                         | Stade Léo Lagrange (de la baratte)    |
| Gardien                         | Stade de la Plaine de Jeux des Senets |
| Ouvrier de maintenance          | Stade du pré Plantin                  |
| Réhabilitation du Petit Théâtre | Petit Théâtre                         |
| Gardien                         | Centre des Expositions                |
| Gardien                         | Château des Loges – logement 1        |
| Gardien                         | Château des Loges – logement 2        |
| Gardien                         | Centre Culturel Jean Jaurès           |
| Gardien                         | Bourse du Travail                     |



- logements accordés par convention d'occupation précaire avec astreinte :

|                              |
|------------------------------|
| Espace Nelson Mandela        |
| Maison Municipale des Eduens |
| Ecole Victor Hugo            |
| Ecole La Rotonde             |
| Ecole de la Barre            |
| Ecole Claude Tillier         |

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2012-752 du 09/05/2012 portant réforme du régime des concessions de logements

Considérant la nécessité de rationaliser l'utilisation des logements de fonction suite à la réorganisation des services municipaux

Je vous propose :

- d'adopter la qualification des logements de fonction de la Ville de Nevers telle que présentée ci-dessus
- de m'autoriser à signer et à mettre en œuvre les procédures nécessaires liées à chaque régime de concession et à signer le cas échéant tout document nécessaire à cette mise en œuvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015

Après avis favorable de la commission 1, après avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.



(2015-123)

**REGIME INDEMNITAIRE DES ENCADRANTS, DES CHARGES DE PROJETS, DES CHARGES DE MISSION ET DES ASSISTANTES DE DIRECTION :  
MODALITES D'APPLICATION**

(voir II - débats page 89)

**Exposé,**

Le dispositif de régime indemnitaire, actuellement en place, souffre d'un manque de lisibilité et de cohérence dans sa mise en œuvre, du fait notamment d'une trop grande individualisation dans l'attribution des primes et indemnités. Il y a de fortes disparités entre les filières, entre les fonctions exercées. Ce constat a aussi été posé par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, sur les exercices du mandat précédent. Le régime indemnitaire doit être un outil de valorisation, d'implication et de reconnaissance individuelle quant aux responsabilités et compétences liées au poste de travail.

Le régime indemnitaire des agents de la Ville de Nevers a été défini à travers différentes délibérations déterminant les taux, montants de référence (...) pour chaque grade (liste des délibérations en annexe 2). Ces délibérations respectent les textes nationaux applicables en la matière (cf annexe 1 listant les primes et indemnités par grade et par filière au niveau national) et prévoient dans certains cas, tout en respectant ce cadre national, une application modulée et adaptée à la Ville de Nevers (limitant les taux, montants de référence,...).

Il convient donc, tout en respectant ce double cadre (défini par les délibérations et le cadre national) de fixer les modalités d'attribution des primes et indemnités aux agents étant encadrants, chargés de projets, chargés de mission et assistantes de direction.

Le versement du régime indemnitaire est mensuel en euros brut et se définit comme un complément de rémunération qui est facultatif. Tout agent titulaire, stagiaire ou non titulaire de droit public bénéficie du régime indemnitaire tenant compte du grade occupé (ou du niveau de recrutement pour les non titulaires).

Aussi, en cas d'évolution de carrière (changement d'échelon, de grade, ou promotion interne) les montants perçus par les agents seront maintenus au même niveau ou pourront faire l'objet d'une révision le cas échéant (changements de fonctions / de niveaux de responsabilités / mobilité professionnelle).

Par ces modalités d'attribution du régime indemnitaire, il s'agit de prendre en compte plusieurs éléments :

- définir individuellement un montant brut mensuel de régime indemnitaire attribué en référence aux primes et indemnités attachées au grade détenu par chaque agent visées dans les délibérations de la Ville de Nevers (assise réglementaire)
- le niveau de responsabilité – détermination de 4 niveaux de responsabilités, au vu de l'organigramme des services municipaux, post réorganisation
- le nombre d'agents directement encadrés (pour les encadrants). – détermination de majorations en fonction du nombre d'agents encadrés
- les montants attribués de régime indemnitaire pourront à l'avenir être modulés en tenant compte de la manière de servir de l'agent (notamment suite à l'entretien professionnel: efficacité, sens des relations humaines, responsabilité, expertise, technicité, sens du service public, engagement, capacité d'encadrement ou de travail en transversalité), aux résultats obtenus en fonction des objectifs définis par le N+1, suite à un changement de fonctions ou de l'évolution de la fiche de poste ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies ou modifiées.

Les montants sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération (annexe 3).

Les agents assurant les fonctions d'encadrant, de chargés de projet, de chargés de missions ou d'assistantes de direction verront leur régime indemnitaire défini selon les modalités arrêtées par l'annexe 3.

Les agents n'assurant plus ces fonctions verront leur régime indemnitaire révisé au vu des missions nouvellement confiées.

A titre individuel, les montants perçus, précédemment à la mise en œuvre de cette délibération, pourront être maintenus ou ajustés à un niveau différent afin de tenir compte de chaque situation individuelle sortant du nouveau cadre défini.

Un arrêté individuel sera pris pour chaque agent.

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les différentes délibérations fixant le cadre des primes et indemnités pouvant être attribuées aux agents de la collectivité et le cadre national

Vu les textes visés en annexe 1 précisant les primes et indemnités par grade et par filière au niveau national et les délibérations de la Ville de Nevers visées en annexe 2

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les modalités ci-dessus définies du régime indemnitaire afin de tenir compte du niveau de responsabilité, du nombre d'agents encadrés, de la manière de servir de l'agent aux agents de catégorie A, B et C ayant les fonctions susvisées, toutes filières confondues (administrative, technique, sportive, police municipale, culturelle, médico-sociale, animation).

Considérant le recueil de l'avis du Comité Technique en date du 17/06/2015 reposant sur la reconnaissance, selon des critères d'attribution, des fonctions assurées et de la prise en compte du niveau de responsabilité lié à chaque poste (fonction de pilotage, de conseil, d'expertise, de gestion des dossiers, postes avec sujétions particulières, encadrement d'équipe,...).

Considérant que l'autorité territoriale peut pour chaque agent modifier les éléments individuels du régime indemnitaire (taux, montant,...) si les conditions d'octroi ne sont plus remplies (partiellement ou totalement) et qu'en cas de nouvelles fonctions ne relevant pas du cadre ici défini, l'agent bénéficiera d'un montant moyen calculé au regard de la moyenne des régimes indemnitaires perçus par les agents ayant des fonctions similaires.

**Je vous propose :**

- de décider des modalités et des critères d'attribution du régime indemnitaire sur la base des éléments évoqués ci-dessus,
- d'autoriser une application individuelle hors du cadre défini pour tenir compte des situations individuelles (maintien du régime indemnitaire actuel ou ajustement)
- de maintenir le montant du régime indemnitaire perçu en cas d'évolution de carrière de l'agent ou de le réviser au regard des responsabilités et fonctions exercées
- d'attribuer à l'agent assurant de nouvelles fonctions autres que celles visées dans cette délibération, un régime indemnitaire dont le montant est calculé au regard de la moyenne des régimes indemnitaires perçus par les agents ayant des fonctions similaires
- de signer tout acte lié à la mise en œuvre des modalités de ce régime indemnitaire

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 1, après avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour, 4 voix contre : Mmes Fleury, Royer, MM. Corde, Sainte Fare Garnot

Adopte à la majorité.

**REGIME INDEMNITAIRE  
FILIERE CULTURELLE / COMPLEMENT**

(voir II - débats page 96)

**Exposé,**

Le régime indemnitaire relatif à la filière culturelle doit être complété par "les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction". Cette indemnité est définie par les décrets n° 91-875 du 06/09/1991 modifié et n° 2002-63 du 14/01/2002 modifié ainsi que les arrêtés du 12/05/2014 et 25/02/2002.

Elle a pour but de compenser les fonctions de direction assurées par un agent titulaire assurant les fonctions de direction ou un agent non titulaire sur l'emploi de direction du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique.

Les montants et taux sont fixés ainsi, conformément aux textes en vigueur:

- **Montant moyen annuel de référence:** 1 471,18 €. Ce montant correspond aux IFTS de 1<sup>ère</sup> catégorie conformément au tableau d'assimilation concernant les professeurs certifiés fixé par l'arrêté du 25 février 2002. Aucune distinction n'est faite entre les grades de professeur de classe normale et de professeur hors classe. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- **Montant maximum**

Le montant individuel ne peut dépasser 8 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

- **Répartition individuelle - Modalités d'attribution**

L'autorité territoriale détermine le taux individuel qui ne peut excéder dans la limite de 8 fois le montant de référence.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les primes et indemnités susceptibles d'être servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement) ainsi qu'avec un logement concédé par nécessité absolue de service.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les décrets n° 91-875 du 06/09/1991 modifié et n° 2002-63 du 14/01/2002 modifié,

Vu les arrêtés du 12/05/2014 et 25/02/2002,

Vu les différentes délibérations relatives à la filière culturelle,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction

Je vous propose :

- De mettre en œuvre cette indemnité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- D'appliquer toute modification réglementaire intervenant relative aux taux, montants et conditions d'attribution.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015

Après avis favorable de la commission 1, après avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard Adopte à l'unanimité.



(2015-125)

## **EMPLOIS Avenir : CREATION D'UNE PRIME DE TUTORAT**

(voir II - débats page 89)

### **Exposé,**

Par délibérations du 04 mars 2013 et du 17 février 2015, le dispositif des emplois avenir a été mise en œuvre puis conforté en créant au total 30 postes d'Emplois d'Avenir au sein des services municipaux.

Le dispositif Emploi Avenir est axé sur l'accompagnement des jeunes vers et dans l'emploi afin de leur permettre d'acquérir des compétences ou un métier. Cet accompagnement personnalisé est concret à travers notamment des formations prises en charge par la Ville et et par un tutorat dans le service d'affectation des Emplois Avenir. Chaque Emploi Avenir a un tuteur qui suit son parcours: le tuteur participe aux différents points d'étape du parcours du jeune en Emploi Avenir en lien avec la Coordination des Ressources Humaines et des Relations Sociales (formations, contrat, orientation,...), il l'aide à acquérir les bases / les compétences du métier,...

Ce tutorat personnalisé et l'engagement qu'il nécessite doit être reconnu pour les agents ayant cette fonction de tuteur. Dans ce but, une prime fixée à 50€ brut mensuel et apparaissant sur le bulletin de paye des agents concernés de manière distincte des autres éléments de rémunération est proposée.

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-11189 du 26/10/2012 portant création des emplois avenir

Vu le décret n°2012-1210 du 31/10/2012

Vu les délibérations n°2013-022 du 04/03/2013 et n°2015-010 du 17/02/2015 relatives aux Emplois Avenir

Vu les différentes délibérations fixant le régime indemnitaire à la Ville de Nevers

Considérant la nécessité de reconnaître la fonction de tutorat des Emplois Avenir et de faire apparaître cet élément de rémunération sur le bulletin de paye des intéressés

Je vous propose :

- d'accorder une prime de 50€ brut mensuel à chaque agent municipal assurant le rôle de tuteur d'un ou plusieurs jeune(s) en Emploi Avenir
- de faire apparaître cette mention sur le bulletin de paye des intéressés par référence aux différentes délibérations fixant le régime indemnitaire de la Ville de Nevers selon le grade de l'agent concerné.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015

Après avis favorable de la commission 1, après avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-126)

**MEDECINE PREVENTIVE DES AGENTS DE NEVERS AGGLOMERATION.  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NEVERS, LE  
CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE ET NEVERS AGGLOMERATION /  
RENOUVELLEMENT**

(voir II - débats page 97)

**Exposé,**

Par délibération en date du 18 novembre 2013, la Ville de Nevers a adopté la mise en place d'une convention de partenariat tripartite entre le Centre de Gestion de la Nièvre, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération afin de confier au Service Prévention et Santé au Travail de la Ville de Nevers, la médecine préventive des agents employés par Nevers Agglomération.

Je vous rappelle les modalités financières fixées par cette convention :

- Nevers Agglomération continue de verser la cotisation due pour la médecine préventive au taux en vigueur voté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion ;
- le Centre de Gestion assurant la gestion administrative des dossiers médicaux, conserve 10 % de la cotisation et reverse le solde soit 90 % à la Ville de Nevers qui se voit confier la médecine préventive des agents par Nevers Agglomération.

Cette convention de partenariat arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2015 dans ses conditions actuelles.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de poursuivre le suivi médical des agents de Nevers Agglomération,

Je vous propose d'adopter l'avenant n°2, portant renouvellement de la convention de partenariat ci-joint et de m'autoriser à le signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 1, après avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.



(2015-127)

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE NEVERS AUPRES  
DE NEVERS AGGLOMERATION AVENANT DE PROLONGATION**

(voir II - débats page 97)

**Exposé,**

Par délibération n°2014-094 du 10 juin 2014 a été décidée la prolongation de la mise à disposition, à hauteur de 50 % d'un temps complet, d'un emploi d'attaché territorial de Chargée de Mission des Affaires Culturelles de la Ville de Nevers auprès de la communauté d'agglomération « Nevers Agglomération », avec pour mission principale d'animer la réflexion et de participer à la définition de la politique culturelle communautaire.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61 à 63)

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant que cette convention de mise à disposition arrive à échéance le 30 juin 2015 et que la mission assignée doit se poursuivre,

Je vous propose :

- de reconduire cette mise à disposition pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2016
- de m'autoriser à signer l'avenant de prolongation ci-joint.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015

Après avis favorable de la commission 1, avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.



(2015-128)

**SOUTIEN A L'ASSOCIATION LES ACTEURS  
SOLIDAIRES EN MARCHÉ (ASEM)  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(voir II - débats page 101)

**Exposé,**

La Ville de Nevers a toujours soutenu de manière prononcée les associations dont la mission principale est d'apporter un soutien social et professionnel aux personnes en difficulté notamment dans le cadre de l'insertion par l'activité économique.

L'ASEM (Association des Acteurs Solidaires en Marche) provient de la fusion, depuis le 1er janvier 2013, de l'Association Réservoir qui œuvrait dans le domaine de l'insertion professionnelle et de l'Epicerie Solidaire qui agissait pour l'attribution d'aides alimentaires. Bien que confrontée à des difficultés financières, l'ASEM continue d'accueillir et de venir en aide aux personnes en difficulté.

Pour 2015, l'ASEM souhaite :

- Continuer son action dans le cadre de la Mission Citoyenne (nichoirs à livres, fleurissement des pieds d'arbres, collaboration au projet pack jeunes pour le logement autonome, )
- Assurer le ramassage quotidien de produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien auprès des grandes et moyennes surface de l'agglomération avec la création d'ateliers cuisine dont une action spécifique portera sur les comportements alimentaires et d'hygiène des femmes enceintes et des nourrissons des quartiers des Bords de Loire et des Courlis
- Poursuivre son implication au sein du collectif solidarité nivernais.

Compte tenu des objectifs de l'Association ASEM, je vous propose :

- de lui attribuer une subvention d'un montant de 30 000€, sous réserve de la poursuite des activités de l'Association.

| subvention allouée en<br>2014 | subvention<br>sollicitée pour 2015 | montant<br>proposé pour 2015                                                                            |
|-------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 66840 €                       | 66840 €                            | 30 000 €<br>1 <sup>er</sup> versement sous réserve de la<br>poursuite des activités de<br>l'association |

- et d'approuver la convention ci jointe définissant les conditions d'utilisation de cette subvention.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015 nature 6574 opération 495

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-129)

**STRATEGIE LOCALE DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE CREATION  
D'UNE CELLULE DE SUIVI INDIVIDUALISE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FIPD (FONDS INTERMINISTERIEL  
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE)**

(voir II - débats page 101)

**Exposé,**

Dans le cadre de la politique publique de stratégie locale de la prévention de la délinquance, il est prévu de créer une cellule de suivi individualisé (CSI) ayant pour objectifs de :



- mieux prendre en charge des jeunes repérés dans un parcours délinquant,
- favoriser l'insertion sociale de ces jeunes à travers un accompagnement individualisé,
- entamer un processus de socialisation des jeunes à travers l'apprentissage, la découverte, les rencontres,
- développer les partenariats entre les différentes institutions.

En effet, certaines actions restent insuffisamment ciblées sur des publics en risque de délinquance et ne prennent pas suffisamment en compte les objectifs d'individualisation de l'accompagnement. L'un des enjeux est d'obtenir l'adhésion des jeunes de 12 à 16 ans pour une inscription dans un parcours individualisé d'insertion sociale.

La mise en œuvre de ces actions individualisées pour des publics très ciblés nécessite un partenariat renforcé et une forte implication des acteurs locaux en associant tout spécialement la ville de Nevers, la Préfecture, l'Education Nationale, le Conseil Départemental, le dispositif de réussite éducative, la Justice, la PJJ, la Mission Locale et le centre social Médico ESGO.

L'objectif de cette cellule de suivi individualisée est d'accompagner les jeunes sur le quartier de la Grande Pâture, inscrits dans une trajectoire délinquante ou risquant d'y basculer et causant des troubles à la tranquillité publique sur le territoire de ce quartier. Un suivi régulier sera mis en place en fonction des différentes phases de suivi du jeune, après avoir obtenu un accord exprès et formalisé des parents.

Un référent de suivi individualisé sera recruté en mission de service civique et il rendra compte à la CSI, au moins une fois par mois de l'évolution du jeune et des difficultés rencontrées. Il établira avec le jeune et l'appui des professionnels compétents un projet individualisé et l'accompagnera dans toutes les démarches.

Compte tenu de l'intérêt de cette action expérimentale, nous avons sollicité le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) afin qu'il participe aux frais engagés par notre ville. A ce titre, nous avons demandé une subvention d'un montant de 3 343 €.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir valider cette demande, accepter les crédits prévus, soit 3 343 € et m'autoriser à signer la convention d'attribution correspondante.

Cette recette sera inscrite à l'article 7478, chapitre 74 du Budget 2015, opération 445.

Après avis favorable de la commission 2,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard,  
Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-130)

**BUREAU INFORMATION JEUNESSE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(voir II - débats page 101)

Exposé,

La Ville de Nevers s'est engagée, par délibération du 19 décembre 2008, dans la signature du Contrat Local de Sécurité (CLS) de nouvelle génération. Les partenaires : Maire, Préfet, Procureur de la République s'engagent à lutter contre les phénomènes

d'insécurité en mettant en œuvre une action collective et coordonnée dans le champ de la prévention.

Le Contrat Local de Sécurité comprend un plan d'actions (16 fiches actions) qui se décline en trois parties, pour atteindre les objectifs de prévention retenus par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- 1) Le champ de la prévention, de l'éducation et du soutien aux familles,
- 2) Le champ de la dissuasion et de la prévention situationnelle,
- 3) Le champ de la sanction, de la réparation et de l'aide aux victimes.

Dans le champ de la prévention et de l'éducation, une fiche action comprend la mise en place d'un stand de prévention et d'information sur les conduites à risque. L'objectif de cette action est de diffuser une information innovante et adaptée au public et au contexte, mais aussi de favoriser l'échange et le dialogue avec les jeunes. Il ne s'agit pas d'un rappel à la loi mais plutôt d'une invitation à prendre soin de soi en informant sur les risques liés à l'alcool, aux drogues, les IST (Infections Sexuellement Transmissibles), l'écoute de musiques amplifiées.

Dans le cadre de ses actions d'informations collectives, le Bureau Information Jeunesse BIJ souhaite sensibiliser les jeunes sur les conduites à risques. Pour toucher un maximum de personnes, il a choisi d'être présent sur une manifestation publique et festive : la Fête de la Musique, le 20 juin 2015 à Nevers.

Cet événement est, en effet un moment privilégié pour rencontrer des publics variés et notamment des jeunes. Lors d'une telle manifestation, consommations d'alcool et/ou de drogue sont devenues des activités faisant bien souvent partie d'une soirée. Sous l'emprise de ces substances, les comportements sont modifiés et les jeunes sont souvent moins prudents et vigilants quant à leurs actes : on constate notamment une augmentation des rapports sexuels non protégés.

Ainsi, afin de poursuivre le travail engagé et soutenir l'action du Bureau Information Jeunesse, je vous propose de lui attribuer, au titre de l'année 2015, une subvention d'un montant de 300 € correspondant aux frais engagés pour les différents rapports documentaires et de fournitures (estimation de 110 €) et aux charges de personnel (190 €) animant cette action de rue.

subvention allouée en 2014	subvention sollicitée pour 2015	montant proposé pour 2015
300 €	300 €	300 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 65 du Budget 2015, opération 445.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.



(2015-131)

**ASSOCIATION AFLEUR : ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION**

(voir II - débats page 101)

Exposé,

L'association AFLEUR, créée le 9 février 2001, a pour objectif de promouvoir l'embellissement des communes de Nevers et de sa région, en suscitant les

bonnes volontés pour participer au fleurissement en liaison avec les municipalités, en incitant les habitants à fleurir leur habitation et en valorisant les fleurs et la nature.

Depuis plusieurs années, elle organise la Journée de la Fleur au Parc Roger Salengro, au cours de laquelle une remise de compost est faite aux particuliers, accompagnée de conseils permettant de valoriser le produit. Par ailleurs, de nombreux exposants apportent leurs productions diverses.

C'est également au cours de cette journée qu'ont lieu les inscriptions pour le concours de fleurissement qui récompense les plus belles réalisations, après passage des différents jurys.

Par son activité, l'association Aflour (110 adhérents Nevers et 270 adhérents Agglomération) complète ainsi les actions menées par la Ville de Nevers dans ce domaine et notamment, elle a contribué, parmi le classement des « Villes et villages fleuris », à ce que le label de qualité « Trois Fleurs » lui soit décerné.

En conséquence, pour l'année 2015, je vous propose de bien vouloir lui attribuer une subvention d'un montant de 5 000€.

subvention allouée en 2014	subvention sollicitée pour 2015	montant proposé pour 2015
5 000 €	7 061.40 €	5 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 11 – opération 402 du Budget 2015

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-132)

**INSTALLATION D'ANTENNES DE TELEPHONIE
SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CASERNE
SERGENT BOBILLOT. ANNEES 2013-
2014EMISSION D'UN TITRE DE PAIEMENT A
L'ENCONTRE DE LA SOCIETE ORANGE**

(voir II - débats page 102)

Exposé,

Dans le cadre de la mise à disposition d'immeubles pour servir de support aux équipements techniques des antennes de téléphonie, la tour de séchage du Centre Technique Municipal (ancienne caserne Sergent Bobillot) a fait l'objet d'une convention entre la Ville de Nevers et la société Orange France, pour une application à partir du 1^{er} janvier 2015 (Voir délibération N°2014-238 du conseil municipal du 16 décembre 2014).

Auparavant, considérant que le site de l'ancienne caserne avait été mis par la ville à la disposition du SDIS (service départemental d'incendie et de secours), c'est ce service qui avait passé une convention avec la société Orange France.

Or, depuis le départ du Centre de Secours, il apparaît que les antennes sont restées en place et qu'aucune modification n'a été apportée à la convention en cours.

De ce fait, la société Orange France se trouve redevable de l'occupation des lieux pendant les années 2013 et 2014.

Dans un courrier du 26 mars dernier, le service gestionnaire, ORANGE UPR Nord-Est, situé 73 Rue de la Cimaie à Villeneuve d'Ascq (59650), nous a fait parvenir un état des montants à lui facturer au titre de ces deux années, soit une somme globale de 8098,03 euros, correspondant aux dispositions financières prévues dans le contrat passé avec le SDIS.

En conséquence, je vous propose d'accepter qu'un titre de paiement soit adressé à Orange UPR Nord-Est pour la perception des 8098,03€ dus au titre des années 2013 et 2014.

Les sommes recouvrées seront mises au crédit de la Ville de Nevers sous l'opération 426, Nature 70323, Antenne 02 du budget 2015

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-133)

**VENTE D'UNE MAISON  
103, RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS**

(voir II - débats page 103)

**Exposé,**

La Ville de Nevers est propriétaire d'un patrimoine immobilier représentant une superficie totale d'environ 213 000 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la politique foncière et immobilière que la ville met en œuvre, l'orientation est de valoriser, en le proposant à la vente, le patrimoine n'ayant pas d'intérêt public essentiel pour notre collectivité. Cette option de gestion active du patrimoine est par ailleurs productive de ressources budgétaires.

La réalisation d'un inventaire complet des biens communaux, à partir duquel un questionnement sur les usages et les occupations a été réalisé, permet de proposer à la vente immédiate la maison sise, 103 rue de la Fosse aux Loups qui avait été acquise par la ville de Nevers pour être démolie afin de réaliser un projet de voirie dite « pénétrante Est ». Ce projet est aujourd'hui abandonné. Cette maison d'environ 60 m<sup>2</sup> se situe sur une parcelle de 1 379 m<sup>2</sup> cadastrée AY 390.

Cette maison est actuellement louée à Madame Catherine Faucher suivant un bail.

Après négociations, elle a donné son accord pour une acquisition basée sur l'estimation de France Domaine s'élevant à 54 000 €.

Par conséquent, la ville se réserve :

- la charge des diagnostics préalables et de toutes les formalités nécessaires à la vente,
- la saisine du notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- la fourniture de tous les justificatifs de propriété,

En conséquence, je vous propose :

- de vendre à Madame Catherine Faucher l'immeuble décrit ci-dessus, au prix de 54 000 €,
- et de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.



(2015-134)

**VENTE D'UN IMMEUBLE  
153 FAUBOURG DU GRAND MOUËSSE A NEVERS**

(voir II - débats page 103)

**Exposé,**

Dans le cadre de la politique foncière et immobilière que la ville met en œuvre, le conseil municipal du 22 Avril 2015, par délibération N°2015-081, a décidé la mise en vente d'un immeuble (ancienne boulangerie), sis 153, faubourg du Grand Mouësse à Nevers, d'environ 200 m<sup>2</sup>, implanté sur une parcelle de 247 m<sup>2</sup>, cadastrée BC 33.

Le choix s'est porté sur une vente par offre sous pli cacheté à déposer chez un huissier. La date limite de dépôt de ces offres, était fixée jusqu'au 29 mai 2015.

Ainsi, après ouverture des offres devant Maître GYS, il apparaît que la meilleure proposition est celle de M. Francis Rigoulay, demeurant rue du Puits Henri Paul - 58260 La Machine pour un prix de 25 000 €.

L'estimation de base de France Domaine s'élève à 10 000 €.

Il est convenu que la ville se réserve :

- la charge des diagnostics préalables et de toutes les formalités nécessaires à la vente,
- la saisine du notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- la fourniture de tous les justificatifs de propriété,

En conséquence, je vous propose :

- de vendre à M. Francis Rigoulay, la maison décrite ci-dessus pour un montant de 25 000 €,
- et de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.



(2015-135)

**VENTE D'UN IMMEUBLE  
157/159 FAUBOURG DU GRAND MOUËSSE**

(voir II - débats page 103)

**Exposé,**

Dans le cadre de la politique foncière et immobilière que la ville met en œuvre, le conseil municipal du 22 Avril 2015, par délibération N°2015-082 a décidé la mise en vente d'un immeuble, sis 157 et 159, faubourg du Grand Mouësse, d'environ 130 m<sup>2</sup>, implanté sur les parcelles cadastrées BC 30 et BC 31 d'une contenance totale de 237 m<sup>2</sup>.

Le choix s'est porté sur une vente par offre sous pli cacheté chez un huissier. La date limite de dépôt des offres était fixée jusqu'au 29 mai 2015.

Après ouverture des offres devant Maître GYS, il apparait que la meilleure proposition est celle de M Khalid EL BOUAZZAOUI, demeurant 4, impasse des Pâquerettes -58180 MARZY pour un montant de 45 000€.

L'estimation de base de France Domaine s'élève à 30 000 €.

Il est convenu que la ville se réserve :

- la charge des diagnostics préalables et de toutes les formalités nécessaires à la vente,
- la saisine du notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- la fourniture de tous les justificatifs de propriété,

En conséquence, je vous propose :

- de vendre à M. Khalid EL BOUAZZAOUI l'immeuble décrit ci-dessus pour un montant de 45 000€,
- et de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.



(2015-136)

**VENTE DU SITE ALBERT BAYET (ancienne  
école) 15 ROUTE DE SERMOISE A NEVERS**

(voir II - débats page 103)

**Exposé,**

La Ville de Nevers est propriétaire d'un patrimoine immobilier représentant une superficie totale d'environ 213 000 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la politique foncière et immobilière que la ville met en œuvre, l'orientation est de valoriser, en le proposant à la vente, le patrimoine n'ayant pas d'intérêt public essentiel pour notre collectivité. Cette option de gestion active du patrimoine est par ailleurs productive de ressources budgétaires.

conseil municipal – ville de Nevers

La réalisation d'un inventaire complet des biens communaux, à partir duquel un questionnement sur les usages et les occupations a été réalisé, permet de proposer à la vente immédiate le site Albert Bayet (ancienne école) situé 15, route de Sermoise. Il est implanté sur les parcelles cadastrées :

- Numéros: BS 28 et BS 116 pour une superficie de 2.396 m<sup>2</sup>, commune de Nevers,
- Numéro: AK 36 pour une superficie de 3.962 m<sup>2</sup>, commune de Sermoise-sur-Loire.

Cet ensemble immobilier est actuellement occupé par diverses associations qu'il est prévu de reloger dans d'autres bâtiments de la Ville.

Après négociations avec la SASP USON RUGBY PLUS, qui a pour objectif de créer une école de formation de rugby, un accord est intervenu pour une cession au prix de 337.500 €. L'estimation de France Domaine s'élève à 375.000 €.

Il est convenu que la ville se réserve :

- la charge des diagnostics préalables et de toutes les formalités nécessaires à la vente,
- la saisine du notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- la fourniture de tous les justificatifs de propriété,

En conséquence, je vous propose :

- de vendre à la SASP USON RUGBY PLUS l'ensemble immobilier décrit ci-dessus au prix de 337.500 €,
- et de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-137)

(voir II - débats page 104)

### **MISE EN VENTE D'UNE MAISON ET D'UN GARAGE SIS 35, RUE MARÉCHAL LYAUTÉY A NEVERS**

#### **Exposé,**

La Ville de Nevers est propriétaire d'un patrimoine immobilier représentant une superficie totale d'environ 213 000 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la politique foncière et immobilière que la ville met en œuvre, l'orientation est de valoriser, en le proposant à la vente, le patrimoine n'ayant pas d'intérêt public essentiel pour notre collectivité. Cette option de gestion active du patrimoine est par ailleurs productive de ressources budgétaires.

La réalisation d'un inventaire complet des biens communaux, à partir duquel un questionnement sur les usages et les occupations a été réalisé, permet de proposer à la vente immédiate la maison sise 35, rue du Maréchal Lyautey à Nevers. D'une surface de 115 m<sup>2</sup>, elle est implantée sur la parcelle cadastrée CK 381 entourée d'un jardin de 267

m<sup>2</sup> cadastré CK 181 et CK 379. A proximité, un garage de 14 m<sup>2</sup> cadastré CK 263, rue du Maréchal Lyautey lui est rattaché.

Il faut rappeler que cette maison et son garage avaient été acquis par la ville de Nevers dans le cadre de l'opération ANRU qui est maintenant terminée, sans avoir eu besoin d'utiliser les emplacements.

Ainsi, pour permettre la cession de la maison et du garage présentés ci-dessus, je vous propose d'organiser une mise en concurrence, dans les conditions détaillées dans un règlement de vente comprenant notamment :

- une publicité dans les publications locales,
- une organisation des visites,
- un dépôt des offres sous pli cacheté chez un huissier.

Par conséquent, la ville se réserve :

- la charge des diagnostics préalables et de toutes les formalités nécessaires à la vente,
- la saisine du notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- la fourniture de tous les justificatifs de propriété,

En conséquence, je vous propose :

- de fixer le prix d'acquisition minimum (maison + garage) évalué sur la base de l'estimation de France Domaines établi à 47 000 €,
- de retenir les principes de cession et les conditions de mise à prix tels que présentés ci-dessus,
- de valider le règlement de vente ci-joint.

Je vous rappelle qu'au terme de toutes ces formalités, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la cession effective du bâtiment.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.



(2015-138)

**RACCORDEMENT DE 2 SIRENES AU SYSTEME  
D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS /  
CONVENTIONS ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE  
NEVERS**

(voir II - débats page 104)

**Exposé,**

La prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes relèvent de la compétence de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées. Le maire, par le biais de la



police municipale, a notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours.

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations. Il s'agit de doter les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant » en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat. Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Dans ce cadre, les sirènes conservent toute leur utilité et après la définition de nouvelles zones d'alerte prioritaires sur l'ensemble du territoire national, le ministère de l'Intérieur a décidé de maintenir certaines sirènes existantes et d'en déployer de nouvelles.

A Nevers, considérant qu'il existe un risque d'inondation rapide par la Loire en cas de rupture de digues, plusieurs sirènes doivent faire l'objet d'un raccordement au SAIP.

Pour ce faire, il est prévu de passer des conventions portant sur le raccordement et la maintenance de trois sirènes d'alerte, propriétés de l'Etat, installées sur des bâtiments appartenant à la commune de Nevers.

La localisation des sirènes est la suivante :

- Stade Léo Lagrange. Rue Léon Blum
- Ancienne caserne SDIS Bobillot, rue Sergent Bobillot

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver les deux conventions de partenariat ci-jointes à passer avec l'Etat, représenté par M. le Préfet de la Nièvre,
- Et de m'autoriser à les signer.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.



(2015-139)

### **VENTE D'UN TERRAIN 29 RUE DE LA PIQUE A NEVERS**

(voir II - débats page 104)

#### **Exposé,**

La Ville de Nevers est propriétaire depuis 1996, d'une parcelle de terrain cadastrée section AN n° 1, d'une superficie de 1 683 m<sup>2</sup>, située 29, rue de la Pique, partiellement touchée par la réserve de voirie n° 21 inscrite au Plan d'Occupation des Sols pour la création d'une voie de liaison entre la rue de la Pique et la rue Mademoiselle Bourgeois.

Dans l'attente de la réalisation de cette voie et en accord avec la Ville, M et Mme Jenny, propriétaires au 27, rue de la Pique, accèdent à l'arrière de leur propriété par un chemin aménagé et clôturé sur la parcelle AN n° 1. Ils souhaitent aujourd'hui, régulariser la situation en se portant acquéreur d'une bande de terrain afin d'y réaliser des travaux d'aménagement définitif.

Cette bande de terrain, hors réserve du POS, d'une superficie de 234 m<sup>2</sup>, a été estimée par France-Domaine à 5 €/m<sup>2</sup> soit 1 170 € HT et hors frais.

M. et Mme Jenny ont d'ores et déjà fait connaître par courrier du 17 avril 2015, leur accord sur ce prix.

Considérant que ce terrain n'est pas utile à la réalisation de la voirie prévue au POS (mais non programmée à ce jour), je vous propose :

- de décider la vente au profit de M et Mme Jenny au prix de 1 170 € HT et hors frais conforme à l'estimation de France-Domaine
- de m'autoriser à signer l'acte de vente et tous les actes à intervenir relatifs à cette vente.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à Maître Robert, notaire des acquéreurs.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.

*~~~~~*

(2015-140)

**CENTRE D'ACTIVITES DES COURLIS VENTE SCI LES  
COURLIS/NIEVRE AMENAGEMENT. RESILIATION  
PARTIELLE DU BAIL A ONSTRUCTION**

(voir II - débats page 104)

**Exposé,**

La SCI Les Courlis est propriétaire des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 13 dépendant d'un ensemble immobilier sis à Nevers, place du Grand Courlis, édifié sur un périmètre foncier cadastré CT n° 188. Les droits indivis affectés au terrain appartiennent à la Ville de Nevers.

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un bail à construction consenti par la Commune de Nevers à la SAEMAN suivant acte reçu par Maître Lecomte, notaire à Nevers, le 5 septembre 1978, pour une durée de 40 ans soit jusqu'au 30 juin 2018.

Aux termes d'un acte des 12 et 13 mai 2005, la SAEMAN a cédé à la société SOFOREC le bail à construction dont elle était titulaire sur les lots précités, tels qu'ils résultent de l'état descriptif de division-règlement de copropriété du 28 avril 2005, sous différentes conditions et notamment la promesse unilatérale par la Ville de Nevers de vendre à SOFOREC, les lots objet de la cession de bail, moyennant un euro symbolique.

Par acte notarié du 3 juin 2005, la SOFOREC a cédé tous les droits qu'elle détenait de l'acte des 12 et 13 mai 2005 à la SCI Les Courlis. La SCI les Courlis est devenue preneur à bail à construction et à ce titre, propriétaire pendant la durée du bail.

A la demande de Nièvre-Aménagement, la SCI les Courlis souhaite aujourd'hui lever l'option et se porter acquéreur du bien, en exécution de la promesse de vente susvisée avant cession des lots à Nièvre-Aménagement, le terrain appartenant à la Ville de Nevers étant intégré aux parties communes de l'immeuble en copropriété, comme mentionné dans la promesse.

En conséquence, je vous propose :

- de réitérer la promesse de vente susvisée, ce qui aura pour conséquence la résiliation du bail à construction en ce qu'il porte sur les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 13 ,
- et de m'autoriser à signer les actes à intervenir.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-141)

**CENTRE D'ACTIVITES DES COURLIS VENTE SOCOTEC/CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE  
RESILIATION PARTIELLE DU BAIL A CONSTRUCTION**

(voir II - débats page 105)

**Exposé,**

SOCOTEC souhaite vendre au Conseil Départemental de la Nièvre des locaux à usage de bureaux lui appartenant dans un immeuble en copropriété, situé 30, place du Grand Courlis à Nevers, édifié sur un périmètre foncier cadastré CT n° 188. Les droits indivis affectés au terrain appartiennent à la Ville de Nevers.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un bail à construction consenti par la Commune de Nevers à la SAEMAN suivant acte reçu par Maître Lecomte, notaire à Nevers, le 5 septembre 1978, pour une durée de 40 ans, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Aux termes d'un acte du 9 mai 1995, la SAEMAN a cédé à SOCOTEC le bail à construction dont elle était titulaire sur le lot de copropriété n° 17 (devenu depuis n° 115).

En vertu de cette cession, SOCOTEC est devenu preneur à bail à construction et à ce titre, propriétaire, pendant la durée de ce bail du lot 17 (les constructions redevenant automatiquement la propriété de la Ville de Nevers à l'expiration du bail).

Pour cette raison, l'acte contient une promesse unilatérale de cession gratuite par la Ville de Nevers portant sur ce lot 17, afin de permettre à SOCOTEC d'en devenir définitivement propriétaire à l'issue du bail, le terrain appartenant à la Ville de Nevers étant intégré dans les parties communes de la copropriété.

SOCOTEC souhaite aujourd'hui lever cette option et se porter acquéreur du bien, en exécution de la promesse de vente susvisée, afin de vendre au Conseil Départemental de la Nièvre le lot n° 17, en toute propriété.

En conséquence, je vous propose :

- de réitérer à l'euro symbolique la promesse de vente susvisée, ce qui aura pour conséquence la résiliation du bail à construction en ce qu'il porte sur le lot 17 (aujourd'hui, lot 115)

- et de m'autoriser à signer les actes à intervenir.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-142)

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN DE
NEVERS CONTRAT VILLE DE NEVERS/SOCIÉTÉ ENEA AVENANT N° 2**

(voir II - débats page 105)

Exposé,

Par délibération n° 2013-136 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2013, il a été approuvé la délégation de service public de chauffage urbain de Nevers avec les Sociétés Dalkia France et SVD 67, pour une durée de vingt ans et six mois. La délibération 2014-12 du 10 février 2014 a approuvé l'avenant n°1 validant la substitution des sociétés Dalkia et SVD 67 par la société ÉNEA (Énergie Nevers Agglomération).

Cette délégation concerne l'exploitation, la modernisation du réseau existant et son développement sur notre territoire et sur celui de Varennes-Vauzelles et Fourchambault.

Le contrat en date du 3 juillet 2013 inclut la fourniture de gaz comme énergie primaire nécessaire à l'exploitation des équipements implantés sur le réseau ainsi concédé.

La loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a fait évoluer le tarif de la Taxe Intérieure sur la Consommation du Gaz Naturel (TICGN) en vigueur à partir du 1^{er} avril 2014, suite à l'introduction d'une composante carbonée dans toutes les taxes de consommation intérieures. Les utilisateurs de gaz pour un usage résidentiel ou assimilé qui, jusqu'à présent, étaient exonérés au titre d'un contrat individuel de fourniture de chaleur ou en tant que résidents de bâtiments chauffés collectivement sont désormais tenus d'acquitter cette taxe au nouveau tarif en vigueur.

L'arrêté du 11 mars 2014 relatif aux profils et aux droits unitaires de stockage (JO du 28 mars 2014) et le décret n° 2014-328 du 12 mars 2014 relatif à l'accès aux stockages souterrains de gaz naturel (JO du 14 mars 2014), modifient profondément les règles en matière de stockage gaz, imposant aux opérateurs des coûts supplémentaires se rajoutant à leur tarification.

Compte tenu de ces modifications qui ont un impact direct sur le contrat de délégation de service public, il y a lieu de passer un avenant n°2 pour procéder aux ajustements apparus nécessaires notamment:

- Ajustement d'indices à la suite de la révision par l'INSEE ;
- Prise en compte du montant exact de subventions accordé par l'ADEME.

Cet avenant n°2 complète également les dispositions prévues à l'article 39 « choix des puissances » du Contrat afin de prendre en considération les spécificités résultant du fonctionnement en continu des établissements de santé, dans le mode de calcul de leur puissance souscrite.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'avenant N°2 ci-joint et de m'autoriser à le signer.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard

Adopte à l'unanimité.



(2015-143)

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE NEVERS AGGLOMERATION

(voir II - débats page 106)

Exposé,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2002-P-4569 du 31 décembre 2002 prononçant l'extension de la communauté de communes « Val de Loire- val de Nièvre » et sa transformation en communauté d'agglomération,
- Vu les statuts actuels de la communauté d'agglomération de Nevers tels qu'issus de l'arrêté préfectoral n°2013190-0007 du 09 juillet 2013,
- Vu le projet de modification des statuts ci-annexé,

Comme suite aux remarques des services de la Préfecture et notamment des évolutions constantes de la matière réglementaire, il convient de procéder à un « toilettage » des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers pour tenir compte de diverses exigences :

- 1 - réglementaires en fonction des évolutions du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés préfectoraux de répartition des sièges,
- 2 - de régularisation pour permettre d'adapter les statuts aux actions engagées par Nevers Agglomération,
- 3 - d'évolution statutaire en fonction des projets à court terme des élus du territoire.

A ce titre, les conseillers communautaires ont approuvé, lors de son conseil communautaire du 30 mai 2015 ces modifications statutaires.

Conformément à l'article L5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre commune de se prononcer sur ces changements statutaires proposés par Nevers Agglomération, dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Par conséquent, je vous propose :

- d'adopter le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers (voir ci-joint);
- de m'autoriser à notifier la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération de Nevers.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard
Adopte à l'unanimité.



(2015-144)

**SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS POUR
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION NEVERS AGGLOMERATION/VILLE DE NEVERS**

(voir II - débats page 106)

Exposé,

Par délibération N°2015-012 du conseil municipal du 17 février 2015, nous avons approuvé la création d'un service commun d'application du droit des sols –ADS- pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en adoptant la convention passée entre Nevers Agglomération et la ville de Varennes-Vauzelles.

Lors du conseil communautaire du 21 février 2015, Nevers Agglomération a approuvé cette convention, ainsi que la convention cadre définissant les principes généraux de fonctionnement et les missions de ce service commun.

Ce service commun a désormais vocation à être mis à disposition des communes membres de Nevers Agglomération qui le souhaitent pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A cet effet, dans le cas où une commune décide, par délibération de son conseil municipal, de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun ADS de la communauté d'agglomération de Nevers, une convention doit être conclue. Celle-ci s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés.

Elle vise à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté d'Agglomération de Nevers, service instructeur, qui :

- ▲ respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- ▲ assurent la protection des intérêts communaux,
- ▲ garantissent les droits des administrés.

Elle précise notamment les obligations du Maire et du Président de la communauté d'agglomération de Nevers, définit les tâches incombant à chacune des parties, ainsi que les dispositions financières établies selon le principe de répartition du coût du service adopté lors du conseil communautaire du 21 février 2015.

En conséquence, je vous propose :

- ▲ d'approuver la convention ci-jointe à passer entre la Communauté d'Agglomération de Nevers et les communes membres qui souhaitent adhérer au service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, définissant les tâches et responsabilités de chacune des parties ainsi que les conditions financières afférentes à l'utilisation du service ;

- ▲ de m'autoriser à signer cette convention de mise à disposition du service commun ADS entre Nevers Agglomération et la commune de Nevers, membre de l'EPCI;
- ▲ d'accepter que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites aux budgets 2015 et suivants.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.



(2015-145)

**RESTAURATION DU THEATRE MUNICIPAL LANCEMENT D'UNE
SOUSCRIPTION PUBLIQUE CONVENTION ENTRE LA FONDATION DU
PATRIMOINE – L'ASSOCIATION LES AMIS DU THEATRE MUNICIPAL DE
NEVERS ET LA VILLE DE NEVERS**

(voir II - débats page 106)

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L143-1 et suivants,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de faire appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprise pour participer à la sauvegarde de son patrimoine historique,

Considérant son engagement particulier pour qu'il soit procédé à la restauration du théâtre municipal, dont le coût des travaux est estimé à 2 007 000€ HT, lesquels doivent être exécutés en 3 tranches,

Considérant que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut participer au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat par le biais de souscription publique,

Considérant que l'association « Les Amis du théâtre municipal de Nevers » propose son partenariat au projet de restauration du théâtre municipal,

Vu ces considérants, je vous propose de lancer une campagne de souscription par l'intermédiaire de la Fondation du patrimoine et de conclure avec elle et l'association «Les Amis du théâtre municipal de Nevers», un partenariat tripartite dont les principales modalités sont définies comme suit :

-la campagne de souscription a pour objet de recueillir des dons provenant de personnes physiques et de sociétés, les donateurs bénéficiant en retour d'un avantage fiscal,

-les sommes collectées sont affectées exclusivement au projet de restauration du théâtre municipal, déduction faite des frais de gestion de la Fondation du Patrimoine évalués à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt de solidarité sur la fortune et à 3% du montant des autres dons,

- dans l'hypothèse où la collecte dépasserait la part du financement restant à la charge de la Ville de Nevers, l'excédent collecté serait affecté à un autre projet de sauvegarde de la Ville de Nevers ;

- les actions de communication sont déterminées conjointement par les trois partenaires,

- les sommes recueillies par la Fondation du Patrimoine sont reversées à la Ville de Nevers, maître d'ouvrage, à la fin de chacune des tranches de travaux.

Au vu de ces éléments, je vous demande :

- D'accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration du théâtre municipal.
- De m'autoriser à signer la convention de souscription ci-jointe avec la Fondation du patrimoine et l'association « Les Amis du théâtre municipal de Nevers » et tout document relatif à sa mise en œuvre,
- De lancer la campagne de mécénat populaire pour la restauration du théâtre municipal.

Les crédits nécessaires seront imputés sur l'opération 500 antenne 500A01, nature 21318 du budget.

Les recettes seront perçues sur l'opération 500 antenne 500A01, nature 1025 du budget.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, 1 abstention : C. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.

